|                 |              |   |   |   | SORT   | FINAL   |  |   |
|-----------------|--------------|---|---|---|--|---|--|---|
|                 |              | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                         | OBSERVATIONS  |
| QUES            | TIONS INSTIT | UTIONNELLES ET DE GOUVERNANCE                                   | •   | •   |  | •   |  |   |
| 1.1             | Questions    | institutionnelles horizontales et révision des traités          | Dossiers concernant l'interprétation des traités en vigueur, réflexions sur l'avenir de l'UE, ses compétences, moyens d'action, élargissement versus approfondissement, modification des traités, etc.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination DG: dossiers de |   |
|                 |              |   | versus approionaissement, modification des traites, etc.  |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | contribution                                 |   |
| 1.2             | Gouvernar    | nce européenne  | Dossiers concernant l'adoption de règles en faveur de la gouvernance européenne (amélioration de la réglementation, analyse d'impact, consultation, évaluation, simplification, prise en compte du principe de  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG, BUDG : dossiers de coordination          |   |
|                 |              |   | subsidiarité, proportionnalité, etc.), la coordination de leur mise en œuvre et le suivi de leur respect (rapports annuels, etc.).  |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution                 |   |
| 1.3             | Multilingui  | sme   | Dossiers concernant l'adoption par la Commission de règles en faveur du multilinguisme (traduction, interprétation, etc.) et la coordination de leur mise en œuvre.   | 5 ans                                       | SAM/SEL  | СР  | SG, DGT, SCIC, EAC                           |   |
| 1.4             |              | intérieur de la Commission                                      | Dossiers concernant la révision du règlement intérieur et, le cas échéant, sa mise en œuvre.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG   |   |
| <b>STRA</b> 2.1 |              | ORDINATION ation stratégique et planification (SPP)             | Dossiers relatifs à l'établissment par la Commission de ses objectifs strate  | ógiques plurionaus!s                        | on vertu desquele elle e   | adonte con programma  | do travail ainsi que llaves                  | t-projet de hudget pour chaque canés  |
| 2.1             | Programm     | ation strategique et pianification (SPP)                        | Dossiers relatirs à rétablissment par la Commission de ses objectirs strate   | egiques piuriarinueis                       | s, en vertu desqueis elle a  | adopte son programme  | de travali allisi que ravali                 | t-projet de budget pour chaque année.   |
|                 | 2.1.1        | Objectifs stratégiques pluriannuels et priorités politiques     | Dossiers concernant l'établissement par la Commission de ses objectifs stratégiques pluriannuels, ainsi que sa décision sur les priorités   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination                 |   |
|                 |              |   | politiques.   |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution                 |   |
|                 | 2.1.2        | Plans stratégiques et de gestion et rapports annuels d'activité | Dossiers concernant l'élaboration par les services de leur plans<br>stratégiques et plans de gestions, ainsi que les rapports annuals<br>d'activité.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG   |   |
|                 | 2.1.3        | Aperçu de l'état du contrôle interne                            | Dossiers concernant l'établissement d'un aperçu de l'état du contrôle interne dans les DG et les services de la Commission, qui est élaboré par la DG BUDG et utilisé par le SG pour préparer le rapport de synthèse.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | BUDG   | Les autres dossiers liés au contrôle intrelèvent de la catégorie 12.11.   |
|                 | 2.1.4        | Rapports annuels sur la gestion et la performance               | Dossiers concernant l'élaboration par la Commission des rapports annuels sur la gestion et la performance, qui se fondent sur l'ensemble des rapports d'activité annuels. Ces rapports portent sur les résultats des politiques menées ainsi que sur la qualité de la gestion et du contrôle.                           | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG   |   |
| 2.2             | Activités d  | les cabinets et coordination avec les DG                        | Dossiers des cabinets et dossiers des DG concernant leurs liens directs a   | ı<br>avec leur propre cabi                  | net et/ou avec le cabinet  | du président de la Con  | ı<br>nmission et autres dossier              | rs concernant les travaux des DG avec   |
|                 |              |   | cabinets en général (préparation de briefings, réunions des groupes de co   |   |  | •   |  |   |
|                 | 2.2.1        | Activités du cabinet  | Dossiers des membres de la Commission et des membres du cabinet sur le suivi des questions politiques/législatives et leur participation à des réunions et à des événements.  | Mandat du Collège<br>T <sub>9</sub>         | TAH  | СР  | Cabinets                                     | Les dossiers des cabinets doivent être clôturés avant la fin du mandat du Coll Les notes des membres de cabinet devraient se trouver, dans la mesure de possible, dans les dossiers, vu leur gravaleur historique. Après la fin du mand Collège, la responsabilité de la gestion tous les dossiers des cabinets incombrarchives historiques.                        |
|                 | 2.2.2        | Coordination des DG avec les cabinets                           | Dossiers sur les relations de chaque DG avec les cabinets, et en particulier avec leur propre cabinet. Les dossiers couvrent l'adoption de procédures de travail, le traitement de la correspondance ainsi que la préparation et le suivi des briefings, des discours, des articles et d'autres types de contributions. | Mandat du Collège<br>T <sub>9</sub>         | ТАН  | СР  | DG et cabinets                               | Les cabinets disposent des versions fi des réponses au courrier, des briefings des discours, etc. Les dossiers de préparation et de suivi de tous ces documents d'activité et actes sont constitués par les DG quand ils concelleur commissaire et par le SG quand il concernent le président, un vice-présidexécutif dans un rôle de coordination ovice président. |
| 2.3             |              | on inter-DG   | Dossiers concernant la coordination entre les services de la Commission.  | T   | T  | 1   | T  | 1   |
|                 | 2.3.1        | Consultation interservices                                      | Dossiers liés au lancement d'une consultation interservices couvrant toutes les réponses reçues par le service chef de file des DG consultées et toutes les négociations relatives à ces réponses.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG qui lance la consultation                 |   |

|       |  |   |  | SORT   | FINAL   |   |  |
|-------|--|---|--|--|---|---|--|
|       | CATÉGORIES DE DOSSIERS   | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE  | OBSERVATIONS   |
| 2.3.2 | Gestion de la continuité des opérations et gestion des crises  | Dossiers concernant l'adoption et la mise en œuvre des plans et des procédures nécessaires pour garantir la capacité de la Commission à faire face à une perturbation majeure, ainsi qu'à se préparer et à démontrer sa résilience face à des perturbations majeures. Dossiers  | _  | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination  |  |
|       |  | concernant la coordination des politiques et des procédures pour garantir que la Commission soit à même de contribuer de manière efficace et cohérente à la résolution de crises nécessitant une intervention au niveau de l'UE.  | 5 ans  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution  |  |
| 2.3.3 | Coordination à haut niveau   | Dossiers sur la coordination des travaux des différents groupes à haut niveau gérés et présidés par le Secrétaire général. Ces dossiers contiennent des ordres du jour, des procès-verbaux, des documents concernant des réunions, etc. Autres actions de coordination exécutées  | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  |   | Ces dossiers contiennent au minimum ordres du jour, les documents de référe diffusés pour les réunions et les procès   |
|       |  | par le SG au sein de la Commission ou dans le cadre de relations interinstitutionnelles sont également couvertes.   |  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  | verbaux.   |
| 2.3.4 | Groupes, comités, réseaux et actions de coordination interservices   | Dossiers qui reflètent l'organisation et le suivi des travaux de tous les groupes, comités, réseaux et actions des services de la Commission créés de manière formelle ou informelle, afin de répondre à des besoins de coordination accrus dans des domaines particuliers.   | 5 ans  | ТАН  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG qui coordonne le<br>groupe, le comité, le<br>réseau ou l'action:<br>dossiers de coordination |  |
|       |  |   |  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution  |  |
|       | ons Interinstitutionnelles   |   | I  | ·<br>•   | •   | ·   |  |
| 2.4.1 |  | Dossiers concernant l'élaboration, la signature et la mise en œuvre des accords entre la Commission et au moins une autre institution de l'UE visant à établir une coopération dans un domaine particulier. Dossiers concernant les activités des groupes de travail interinstitutionnels établis   | 5 ans  | ТАН  | СР  | DG chef de file pour la<br>Commission: dossiers<br>de coordination                              | Le dossier constitué pour chaque acco<br>contient tous les documents concernal<br>l'élaboration et la signature, ainsi que l<br>mise en œuvre de l'accord.                                     |
|       |  | pour coordonner les activités dans certains domaines comme l'administration, les publications, les langues et la communication.   |  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution  |  |
| 2.4.2 | Questions parlementaires   | Dossiers concernant le processus d'élaboration, de coordination et de transmission des réponses aux questions orales et écrites posées par Parlement européen et de ses membres.  | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | SG, SJ et cabinets:<br>dossiers de coordination   |  |
|       | r anement europeen et de ses membres.  |   | o and  | EL   |   | DG: dossiers de contribution  |  |
| 2.4.3 | Pétitions  | Dossiers qui documentent la coordination de l'élaboration des réponses faites au Parlement européen, exposant le point de vue de la Commission sur la pétition reçue par le Parlement européen et les   | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | SG: dossiers de coordination  |  |
|       |  | moyens éventuels de donner satisfaction au pétitionnaire.   |  | SAM/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution  |  |
| 2.4.4 | Relations avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions (CdR), le Comité économique et social européen (CESE) et le Médiateur européen | Dossiers couvrant les relations avec ces institutions et organes de l'UE. Pour le Conseil et le Parlement européen, il s'agit notamment des dossiers de coordination documentant les relations avec les deux colégislateurs et de toutes les étapes internes liées à la procédure de codécision. Pour le Médiateur européen, les dossiers couvrent également la coordination et les projets de réponses aux plaintes concernant des | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                        | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination  | Le SG coordonne les actions des DG vis de ces institutions/organes pour ga que la position de la Commission sur le différents sujets est cohérente et confo aux pratiques institutionnelles et |
|       |  | allégations de mauvaise administration de la part de la Commission.   | 19   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond  | procédurales. Toutes les DG ont un responsable officiel chargé des relationavec les autres institutions/organes, à revient de constituer ces dossiers.   |
| 2.4.5 | Relations avec la Cour des comptes européenne (CCE)  | Dossiers concernant les relations avec la CCE, y compris les dossiers concernant les rapports annuels et spéciaux de la CCE (élaboration et suivi), son examen de la légalité et de la régularité des recettes et des dépenses et son avis concernant la question de savoir si la gestion   | 7 ans<br>T <sub>9</sub>                        | TAH  | СР  | BUDG: dossiers de coordination  |  |
|       |  | financière de la Commission est saine.  |  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond  |  |
| 2.4.6 | Relations avec la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)                                      | Dossiers concernant les relations avec ces organisations.   | 5 ans  | TAH  | СР  | SJ:   | Les dossiers liés aux procédures judic relèvent de la catégorie 11.1.  |
| 2.4.7 | Relations avec la Banque centrale européenne (BCE)   | Dossiers concernant les relations avec la BCE: avis, activités statistiques, études, rapports.  | 5 ans  | ТАН  | CP  | ECFIN: dossiers de coordination   |  |
| 1     |  |   | I  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond  | 1  |

|                    |  |   |   | SORT I   | FINAL   |   |  |
|--------------------|--|---|---|--|---|---|--|
|                    | CATÉGORIES DE DOSSIERS   | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                                  | OBSERVATIONS   |
| 2.4.8              | Relations avec la Banque européenne d'investissement (BEI)   | Dossiers concernant des demandes de prêt ou de garantie adressées à la BEI, à financer sur les ressources propres de la Banque, et qui doivent être soumis à la Commission pour avis.   | 10 ans                                      | TAH<br>ECH/SEL   | CP<br>2 <sup>e</sup> tri  | ECFIN: dossiers de coordination  DG: dossiers de fond | La DG ECFIN est responsable de la préparation des avis de la Commission s les demandes de prêt et de garantie faite  |
| 2.4.9              | Relations avec le Parquet européen   | Dossiers concernant les relations avec le Parquet européen.   | 5 ans                                       | TAH  | CP  |   | auprès de la BEI.  Les dossiers liés à la coopération avec Parquet européen au cours de ses enquêtes et procédures disciplinaires relèvent de la catégorie 12.4.4.                 |
| 2.4.10             | Relations avec le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) e avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) | Dossiers couvrant les relations avec ces organisations. Pour le CEPD, ils couvrent les consultations et la fourniture d'informations. Pour le SEAE, ils couvrent les relations avec le siège et avec les délégations dans les pays tiers.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG  | Televent de la categorie 12.4.4.   |
| Relations          | avec les agences exécutives et décentralisées  | Dossiers relatifs à la coordination et aux relations des services avec les agences exécutives et décentralisées.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  |   | Les dossiers liés à la coordination de la mise en œuvre des programmes des   |
|                    |  |   |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                                  | agences exécutives assurée par la DG tutelle relèvent de la catégorie 7.1.1.   |
| Relations<br>2.6.1 | Organes et comités consultatifs  | Dossiers concernant les travaux des comités de comitologie et autres structures de coopération entre la Commission et les autorités des États membres.  | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                     | ТАН  | СР  | SG, DG  | Le SG constitue le dossier de coordina<br>de l'ensemble de ces organes et comit<br>tandis que la DG détient le dossier de<br>pour chaque comité/organe dont elle e<br>responsable. |
| 2.6.2              | Relations avec les parlements nationaux, ainsi que les autorités centrales/fédérales, régionales et locales                          | Dossiers concernant les réactions officielles des parlements nationaux suite aux propositions que leur transmet la Commission. Dossiers concernant la structuration des dialogues et des relations en général de  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG et COMM: dossiers de coordination                  |  |
|                    |  | la Commission et de ses représentations avec les autorités centrales/fédérales, régionales et locales.  |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                                  |  |
| 2.6.3              | Visites officielles – États membres  | Dossiers concernant la coordination et l'organisation des aspects pratiques et protocolaires dans le cadre des visites officielles de personnalités de haut rang des États membres (chefs d'État ou de gouvernement, ministres des Affaires étrangères, etc.) à la Commission - ainsi que des visites officielles de la Commission dans les États membres.  | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                     | THA  | PP  | DG  |  |
|                    | avec les groupes d'experts, la société civile et autres interlocuteurs   | Dossiers concernant la consultation par la Commission de divers comités   | consultatifs, groupe                        | s d'experts, etc. ou le pul  | blic en général   |   |  |
| 2.7.1              | Groupes d'experts  | Dossiers concernant la création, les travaux et le suivi des groupes d'experts de la Commission.  | 5 ans<br>T <sub>3</sub> et T <sub>9</sub>   | ТАН  | 2 <sup>e</sup> tri  | SG, DG  | Le SG constitue le dossier de coordina<br>de l'ensemble de ces groupes tandis d<br>DG détient les dossiers de fond de cha<br>groupe d'experts dont elle est reponsa                |
| 2.7.2              | Gestion d'experts indépendants   | Dossiers concernant la gestion de contrats d'experts et de pools d'experts. Ces dossiers couvrent la sélection et la gestion (y compris les remboursements de frais et les paiements le cas échéant) des experts indépendants désignés par les DG pour les conseiller ou les aider dans les domaines suivants: a) évaluation des propositions; b) suivi de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre de programmes de recherche et/ou d'innovation; c) mise en œuvre des politiques ou des programmes de l'Union en matière de recherche et d'innovation, ainsi que l'achèvement et fonctionnement de l'espace européen de la recherche: d) évaluation des programmes et des initiatives; e) élaboration de la politique de l'Union en matière de recherche et d'innovation, y compris préparation des programmes futurs. | 10 ans $T_3$ , $T_4$ et $T_9$               | EL   |   | DG  |  |
| 2.7.3              | Dialogue avec la société civile, les partenaires sociaux , les représentants   | Dossier concernant l'association par la Commission de la société civile, de   | es partenaires socia                        | ux et de représentants d'  | intérêts (ONG, organisa   | ations professionnelles, sy                           | ndicats, etc.) à l'élaboration et à la mis   |
|                    | d'intérêts, etc.  A Structuration du dialogue  | œuvre des politiques de l'UE.  Dossiers de coordination pour structurer le dialogue entre la Commission et les organismes et entités de la société civile (création d'un registre, code de conduite des représentants d'intérêts, etc.).  | 5 ans                                       | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | \$ (2/13/2  | Un responsable par DG coordonne ce dialogue, en accord avec le SG.   |

|              |          |   |  |  | SORT  | FINAL   |   |  |
|--------------|----------|---|--|--|---|---|---|--|
|              |          | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative) | MESURES POST-DUA/<br>PREMIER TRI: TAH:<br>transfert aux archives<br>historiques EL élimination<br>ECH/SEL: échantillonnage<br>et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE  | OBSERVATIONS   |
|              |          | B Consultations   | Dossiers qui font état des consultations, discussions, débats et forums lancés par la Commission et les réponses provenant des organismes et des particuliers consultés.   | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                        | TAH   | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  |  |
|              | 2.7.4    | Initiative citoyenne européenne (ICE)   | Dossiers concernant le cadre législatif, l'organisation et la suite donnée par la Commission relatif à l'initiative.   | 5 ans  | TAH   | СР  | SG: dossiers de coordination  |  |
|              |          |   |  | T <sub>5</sub> et T <sub>9</sub>               | ECH/SEL   | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de<br>contribution   |  |
|              | 2.7.5    | Registre de transparence des représentants d'intérêts qui participent à des activités visant à influencer l'élaboration des politiques et de la législation des institutions européennes. | Dossiers concernant la mise en œuvre du cadre juridique du registre de transparence et ses principaux aspects opérationnels.   | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                        | ECH/SEL   | 2 <sup>e</sup> tri  | SG  |  |
| PROCE        |          | ÉCISIONNEL DE LA COMMISSION  dures de décision  | Dossiers relatifs aux procédures via lesquelles la Commission prend ses  | 1  | 1   | I   |   |  |
| 3.2          | Procedi  | aures de decision   | décisions: par procédure orale en réunion du Collège, par procédure écrite, par habilitation ou par délégation.  | 2 ans  | TAH   | СР  | SG, DG, cabinets:<br>dossiers de procédure<br>liés à l'adoption d'actes | Le SG est responsable des dossiers de procédure liés à l'adoption d'actes par procédure orale, écrite et d'habilitation. I DG sont responsables des dossiers liés l'adoption d'actes par délégation et subdélégation. On entend par «dossier fond» le dossier élaboré par la DG concernant la procédure d'adoption. Pour les procédures d'habilitation et de |
|              |          |   |  | 5 ans  | ECH/SEL   | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond  | délégation, les originaux papier des «fi<br>de renseignement ou d'autocertification<br>signés à la main par la Commission o<br>directeur général doivent être conserve<br>envoyés aux archives historiques afin<br>être conservés de façon permanente m<br>lorsqu'ils ont été scannés et chargés de<br>DECIDE ou e-Greffe.                                   |
| 3.2          | Suivi du | lu processus décisionnel  |  |  |   |   |   |  |
|              | 3.2.1    | Authentification des actes autonomes de la notification ultérieure de ces actes aux États membres et autres destinataires   | Dossiers concernant l'authentification des actes autonomes de la Commission tels que les règlements, directives, décisions, avis, recommandations ainsi que leur notification aux Etats membres, aux pays tiers, aux personnes physiques ou morales.   | 1 an   | TAH   | СР  | SG/DG   |  |
|              | 3.2.2    | Transmission des actes de la Commission, propositions et/ou autres documents de la Commission aux autres institutions de l'UE et parlements nationaux.                                    | Dossiers des propositions législatives et non législatives et des documents d'activité de la Commission, transmis aux autres institutions de l'UE par le registre de la Commission (SG), en raison soit de leur nature soit d'une décision spécifique de la Commission. Cette transmission s'accompagne d'une lettre de transmission et/ou d'une carte de métadonnées. | 2 ans  | ТАН   | СР  | SG/DG   |  |
| SYSTE<br>4.1 |          | NCIER DE L'UE ET BUDGET ectives financières   | Dossiers sur l'Accord Interinstitutionnel entre la Commission, le Conseil et   | t le Parlement europ                           | éen qui établit le cadre fi   | nancier pluriannuel (CF   | P) pour les dépenses de l   | UE et dans lequel sont défini les monta  |
|              | -        |   | maximaux (plafonds) pour les grandes catégories de dépenses (rubriques   |  |   |   | ,                                 |  |
|              | 4.1.1    | Cadre financier  A Fixation du cadre financier  | Dossiers montrant comment le cadre financier a été établi.   | 5 ans  | TAH   | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG et SG: dossiers de coordination                                    | Du côté des dépenses, le cadre financi<br>relève de la compétence générale du S<br>qui coordonne tous les aspects financie   |
|              |          |   |  |  | EL  |   | DG: dossiers de contribution  | avec la DG BUDG.   |
|              |          | B Gestion annuelle du cadre financier et de l'application de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière                                     | Dossiers couvrant la gestion annuelle du cadre financier et de l'application de l'accord interinstitutionnel.  | 2 ans  | TAH   | СР  | BUDG  |  |
|              | 4.1.2    | Ressources propres  | Dossiers concernant la décision relative aux ressources propres , c'est-à-<br>dire les recettes fiscales affectées directement au budget de l'UE<br>(prélèvements agricoles, droits douane, % TVA et % RNB).   | 2 ans  | TAH   | СР  | BUDG  |  |
| 4.2          | Budget   | t annuel de l'UE  | Dossiers couvrant les estimations pour le nouveau budget, l'exécution du budget en cours (n) et sa clôture une fois que le Parlement européen a octroyé la décharge budgétaire (n+2).  |  |   |   |   |  |
|              | 4.2.1    | Procédure budgétaire  |  |  |   |   |   |  |
|              |          | A Fixation de l'avant-projet de budget  | Dossiers indiquant la manière dont la DG BUDG prépare l'avant-projet de budget et ses documents de travail et annexes.   | 5 ans  | ТАН   | СР  | BUDG: dossiers de coordination  |  |

|          |   |   |  | SORT   | FINAL   |                                |  |
|----------|---|---|--|--|---|--------------------------------|--|
|          | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE           | OBSERVATIONS   |
|          |   |   | <del>0 4110</del>                              | EL   |   | DG: dossiers de                |  |
|          | B Procédure interinstitutionnelle pour l'approbation du budget  | Desciona de como estant la comici de llegans la tiene de la constant de constant de la constant de llegans la constant de la constant de llegans la constant de |  |  |   | contribution                   |  |
|          | B Procédure interinstitutionnelle pour l'approbation du budget  | Dossiers documentant le suivi de l'approbation du budget par les autorités budgétaires, y compris les lettres rectificatives et le budget rectificatif.   | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG                           |  |
| 4.2.2    | Exécution du budget et comptabilité   |   |  |  |   |                                |  |
|          | A Encadrement de l'exécution budgétaire   | Dossiers concernant les circulaires et les notes aux directeurs généraux pour encadrer l'exécution budgétaire pour l'année en question.   | 5 ans  | TAH  | СР  | BUDG                           |  |
|          | B Rapports sur l'exécution budgétaire   | Dossiers concernant les tableaux d'exécution budgétaire hebdomadaires ou mensuels, ainsi que le plan d'exécution budgétaire envoyés à l'autorité budgétaire; rapport sur la gestion financière et budgétaire  | 10 ans   | TAH  | СР  | BUDG: dossiers de coordination |  |
|          |   | envoyé à l'autorité budgétaire et à la Cour des Comptes; rapport financier annuel de l'UE, etc.   | 70 4.10  | EL   |   | DG: dossiers de contribution   |  |
|          | C Gestion des recettes et des dépenses  | Dossiers concernant les recettes fiscales y inclus les dossiers concernant les prévisions budgétaires des ressources propres, le taux maximum d'augmentation et le facteur de proportionnalité de l'Association européenne de libre-échange, la préparation de rapports sur les dépenses réparties (soldes budgétaires), la gestions des ressources propres, la récupération de la TVA et le PPI, le contrôle de la gestion des ressources propres traditionnelles (RPT), le recouvrement des RPT, le contrôle de la TVA et du RNB. Dossiers concernant la compensation effectuée entre ordres de recouvrement et paiements, validation des ordres de recouvrement, rapprochement des encaissements, diverses comptabilités, gestion et suivi des créances. Dossiers concernant la gestion des dépenses, la mise à disposition des crédits, les virements, etc.   | 10 ans<br>L <sub>1</sub> et L <sub>3</sub>     | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                             |  |
|          | D Gestion de la comptabilité  | Dossiers concernant la comptabilité budgétaire, la comptabilité générale, la comptabilité bancaire et l'exécution des paiements, les comptes annuels de la Commission, la gestion des régies d'avances, le cadre comptable et ses règles, la gestion de la trésorerie et la validation des systèmes comptables.   | 10 ans   | EL   |   | BUDG                           |  |
| 4.2.3    | Gestion des fichiers tiers (fichiers des entités légales (FEL) et fichiers des comptes bancaires (FCB)) | Dossiers concernant la gestion de l'ensemble des parties tierces avec lesquelles la Commission effectue des opérations de recettes et de dépenses et dossiers liés à la gestion des données bancaires au sujet de toutes les sociétés, organisations et personnes avec lesquelles la Commission entretient des relations financières, y compris les pièces justificatives utilisées pour enregistrer et gérer les fichiers des entités légales et les fichiers des comptes bancaires.   | 10 ans<br>T <sub>6</sub> et T <sub>9</sub>     | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG                           |  |
| 4.2.4    | Gestion du système de détection rapide et d'exclusion (EDES)  | Dossiers concernant la création et le fonctionnement du système EDES pour la protection des intérêts financiers de l'Union, qui contient des informations sur les bénéficiaires de fonds ayant commis ou soupçonnés d'avoir commis des erreurs administratives ou des fraudes, y compris les pièces justificatives utilisées pour l'enregistrement et la gestion des données dans la base de données EDES.  | 5 ans  | EL   |   | BUDG                           |  |
| 4.2.5    | Décharge budgétaire   | Dossiers documentant la décharge budgétaire.  | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG: dossiers de coordination | Les dossiers ne peuvent être clôtu<br>qu'une fois reçue la décision finale<br>Parlement et du Conseil sur le rap<br>suivi (N+3). |
|          |   |   | Jano   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | de suivi de la décharge        | Les DG sont chefs de file pour la conservation des dossiers concerr rôle qu'elles ont joué dans l'exécut budget.                 |
| Applicat | ion du règlement financier  | Dossiers concernant le règlement financier, ses modalités d'exécution, les règles internes sur l'exécution du budget général de l'Union européenne (section Commission), ainsi que les dossiers de délégation, subdélégation, subdélégation croisée et les dossiers réglementaires.   | 5 ans  | ТАН  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG, INTPA, ECHO,<br>DG       |  |

|        |  |  |  | SORT   | FINAL   |  |  |
|--------|--|--|--|--|---|--|--|
|        | CATÉGORIES DE DOSSIERS   | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                                       | E OBSERVATIONS   |
| 4.4    | Emprunts, prêts et opérations hors budget  | Dossiers concernant les opérations d'emprunts et de prêts réalisées par l'UE et ses partenaires dans le cadre des programmes de soutien, ainsi que toute opération hors budget sur les marchés financiers.   | 10 ans   | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | ECFIN  |  |
| 4.5    | Protection des intérêts financiers de l'UE - Enquêtes  | Dossiers concernant les actions de l'OLAF destinées à protéger les intérêt   |  |  |   | ruption et toute autre acti                                | l<br>vité illégale, y compris celles perpétrées a  |
|        | 4.5.1 Dossiers concernant les affaires non retenues et enquêtes  | sein des institutions européennes, et sauf les activités en rapport avec le Dossiers concernant les affaires non retenues. Les dossiers d'enquête contiennent essentiellement le mandat d'enquête, les actes de la procédure d'enquête, le rapport d'enquête et ses annexes (compte  | personnei de la Com                            | imission (couvertes au ci  | napitre 12.4).  |  | Les dossiers concernant une affaire non retenue sont clôturés dès réception de la  |
|        |  | rendus d'audition, documents étayant les conclusions du rapport, etc) ainsi que, le cas échéant, toute action de suivi menée après l'enquête (recouvrement de fonds, procédures judiciaires, etc.).  | 15 ans<br>L <sub>2</sub><br>T <sub>9</sub>     | ТАН  | СР  | OLAF   | décision de ne pas retenir l'affaire. Seuls l'information initiale (telle que l'information sur le contexte et le contexte de l'allégation, l'allégation elle-même ainsi que son impact et ses recommendations), l'avide sélection et la décision de non retention sont transférés aux archives historiques. Les dossiers d'enquête sont clôturés aprè réception de la décision de clôturer l'enquête. |
|        | 4.5.2 Collaboration aux enquêtes   | Dossiers de collaboration des DG aux enquêtes de l'OLAF  | 5 ans  | EL   |   | DG   |  |
| 4.6    | Mise en place et fonctionnement du circuit financier dans une DG   | Dossiers illustrant la création et la mise en œuvre du circuit financier dans une DG: désignation des ordonnateurs délégués, des ordonnateurs subdélégués, des initiateurs financiers, des vérificateurs, évaluation des circuits financiers, etc.   | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG: dossiers de<br>coordination, DG:<br>dossiers de fond |  |
| 4.7    | Contrôles ex-post  | Dossiers concernant les contrôles ex-post. Ceux-ci incluent les documents d'activité détenus par les services de la Commission (contrats, avenants, déclarations de dépenses du bénéficiaire, pièces justificatives reçues, certificats d'audit, etc.), ainsi que les documents d'activité complémentaires formellement demandés au bénéficiaire (souvent lors d'un contrôle sur place) afin de rassembler les informations soumises précédemment. Ces informations demandées au bénéficiaire comprennent également des pièces justificatives comptables comme des factures mais également des documents d'activité nécessaires à la gestion (données analytiques, présence des personnes, frais de déplacement, sous-traitance, procédures de marchés, etc.). | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                        | TAH  | СР  | DG   |  |
|        | OPPEMENT DES POLITIQUES  |  |  |  |   |  |  |
| 5.1    | Analyses et informations, premières étapes du développement d'une politique  | Dossiers illustrant les premières étapes depuis l'acquisition d'informations approfondies jusqu'à rédaction de documents préliminaires tels que les livres verts, livres blancs, études et rapports, l'élaboration de stratégies et plans d'actions jusqu'à l'élaboration et l'adoption d'actes juridiques contraignants et non contraignants, ainsi que, pour soutenir, coordonner ou compléter les compétences, l'élaboration d'instruments autres que la législation tradionnelle, tels que les accords volontaires, les accords avec les autorités des États membres, la coopération avec les organisations industrielles ou les organismes de normalisation.  | 5 ans  | TAH  | СР  | DG, OP, SJ   | Cette catégorie comprend les dossiers<br>relatifs à la législation codifiée et<br>consolidée. L'OP est responsable des<br>dossiers de 'consolidation' et le SJ des<br>dossiers 'codification'.   |
| MISE E | N ŒUVRE DES POLITIQUES ET DE LA LÉGISLATION  Orientations et accompagnement de la mise en œuvre de la législation dans les États | Dossiers concernant les actions menées par la Commission pour garantir   | la mise en œuvre de                            | e la législation de l'UE da  | ans les États membres   |  |  |
| 0.1    | membres  |  | ia illise ell œuvie ((                         | e ia iegisiauoti de i OE da  | ino ico Elalo IIIellibles.  |  | <b>,</b>   |
|        | 6.1.1 Orientations et autres instruments de soutien  | Dossiers concernant les Instruments adoptés par la Commission pour faciliter et harmoniser la transposition et la mise en œuvre de la législation de l'UE dans les États membres comme les dossiers sur la constitution et l'adoption d'avis de la Commission sur des questions spécifiques prévues dans des directives ou des règlements, ainsi que les dossiers concernant la constitution et l'adoption de permis, certificats, licences, autorisations et autres instruments adoptés par la Commission en relation avec la mise en oeuvre de la législation de l'UE.   | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG   |  |

|            |   |                        |   |   |  | SORT   | FINAL   |                      |  |
|------------|---|------------------------|---|---|--|--|---|----------------------|--|
|            |   |                        | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative)               | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE | OBSERVATIONS   |
|            |   | 6.1.2                  | Informations des États membres et des pays candidats et Etats membres potentiels  | Dossiers concernant la réception, la vérification et, le cas échéant, le traitement des informations envoyées aux services de la Commission, notamment sur la base des obligations imposées par la législation de l'UE: données et métadonnées statistiques, résultats de tests, plans d'action et programmes nationaux, rapports, notifications de projets de règles techniques, etc.  | 5 ans  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   |  |
|            |   | 6.1.3                  | Gestion des instruments et mécanismes de l'UE   | Dossiers sur la mise en place et gestion des outils et instruments de l'UE comme les bases de données, registres, réseaux et méchanismes destinés à faciliter la mise en œuvre de la législation.   | 5 ans  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   |  |
| 6.2        |   |                        | uvre et suivi des accords, évaluations ex post de la législation et des nsi que le suivi des mesures transitoires   | Dossiers illustrant la mise en œuvre et le suivi des instruments dépourvus de caractère contraignant, normes et accords avec les autorités des États membres et autres instruments différant de la législation traditionnelle qui facilitent la collaboration entre la Commission et ses partenaires dans la recherche des objectifs stratégiques, surtout dans des domaines qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. Sont compris les dossiers de suivi de la mise en oeuvre des plans d'action et des stratégies adoptés. Dossiers concernant l'élaboration des évaluations ex post de la législation et de l'action de l'UE, autres que les programmes de dépense. Ces dossiers incluent également les rapports de la Commission aux autres institutions et les rapports des services au Collège concernant la mise en œuvre des politiques et la législation. Dossiers concernant le suivi de la mise en œuvre des mesures transitoires adoptées pour certains États membres (par exemple, délais plus longs pour transposer certaines directives ou exigences moins strictes que celles prévues par la législation pour certains États membres pendant des périodes transitoires, etc.). | 5 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   |  |
| 6.3        | 3 | Inspections            | S   | Dossiers concernant les visites et les inspections que les services de la Comission effectuent dans les États membres ou même dans les pays tiers pour vérifier si la législation de l'UE est appliquée correctement (inspections dans le cadre de la politique maritime, la politique de concurrence, la politique de santé publique, etc.). Ces dossiers contiennent tous les documents pertinents concernant la nomination des inspecteurs, leur travail, leurs contacts avec les autorités des États membres ou d'autres interlocuteurs, les résultats de l'inspection, les actions de suivi, etc.  | 5 ans  | TAH  | СР  | 1 11/-               | Pour les dossiers concernant inspections nucléaires: voir la catégorie 6.4.  |
| 6.4        | 4 | Responsab              | pilités nucléaires  | Dossiers concernant les informations gérées dans le cadre de diverses activités nucléaires, y compris les informations liées aux inspections.   | 99 ans<br>T <sub>5</sub>                                     | THA  | СР  | JRC, ENER            |  |
| 7 PF<br>7. | 1 | Gestion dir subvention | OJETS ET SUBVENTIONS recte des programmes de l'UE, actions pilotes et préparatoires, es et aides macrofinancières   | Dossiers concernant la gestion directe par la Commission ou les agences également tous les programmes d'aide extérieure et de coopération intern projets et subventions gérés de façon décentralisée par les délégations de   | ationale, les aides e  | t les subventions prévue   | -   |                      | •  |
|            |   | 7.1.1                  | Programmes de travail, programmes d'action annuels, planification et rapports, y compris, le cas échéant, la coordination des tâches avec l'agence exécutive. | Dossiers illustrant l'élaboration et l'adoption du programme de travail ainsi que des instruments de planification et de notification nécessaires pour la mise en œuvre du programme (tant du point de vue technique que financier), sur la base des pouvoirs d'exécution conférés par l'acte législatif établissant le programme en question.  | 10 ans   | TAH  | СР  | DG                   |  |
|            |   | 7.1.2                  | Procédures en matière de subventions de fonctionnement, prix et de passation de marchés opérationnels   | Dossiers concernant l'élaboration et le lancement des appels à propositions, concours et procédures de marché, l'évaluation des demandes de subvention ou prix et offres ainsi que la sélection des projets à financer ou l'attribution des marchés ou prix. Ces dossiers couvrent aussi la gestion des dossiers préparatoires des subventions qui n'ont pas, à titre exceptionnel, fait l'objet d'un appel à propositions.   | 10 ans<br>L <sub>3</sub><br>T <sub>1</sub> et T <sub>9</sub> | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   | Les dossiers relatifs à une procédure de passation de marché sont clôturés immédiatement après la signature du contrat. Si une procédure de passation de marché permet la signature de plusieurs contrats sur une période donnée, le dossier correspondant est clôturé immédiatement après la signature du dernier contrat dans le cadre de cette procédure. |

|            |            |  |   |  | SORT   | FINAL   |   |  |
|------------|------------|--|---|--|--|---|---|--|
|            |            | CATÉGORIES DE DOSSIERS   | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative)                                      | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2e TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE  | OBSERVATIONS   |
|            | 7.1.3      | Gestion des conventions et décisions de subvention opérationnelles et des contrats                                   | Dossiers qui débutent par la signature de la convention de subvention/la notification de la décision de subvention ou du contrat et se poursuivent jusqu'au dernier paiement effectué par la Commission. Ces dossiers contiennent tant la partie technique que la partie financière du projet, y compris, le cas échéant, les audits y afférents.   | 10 ans<br>L <sub>1</sub> et L <sub>3</sub><br>T <sub>9</sub>                     | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  |  |
|            | 7.1.4      |  | Dossiers concernant la gestion des profils des participants aux procédures de subvention de fonctionnement, de prix et de passation de marchés opérationnels. Ces dossiers comprennent des informations et des pièces justificatives soumises dans le cadre de l'enregistrement, de l'évaluation, de la validation et de la gestion des profils concernés.  | 10 ans<br>T <sub>9</sub>   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG, RTD   | Les informations et pièces justificatives utilisées pour l'enregistrement, l'évaluation, la validation et la gestion des participants aux procédures d'octroi de subventions, de prix et de passation de marchés sont supprimées 10 ans après la fin de l'année au cours de laquelle s'est produit le dernier des événements suivants: de la dernière transaction financière (par exemple, paiement, recouvrement) du dernier engagement juridique du tiers (par exemple, convention de subvention, contrat de marché, accord de prix), ou à partir de la fin de l'année où le tiers a participé en dernier lieu à un appel à propositions/appel d'offres, ou à partir de la fin de l'année au cours de laquelle le tiers a eu la dernière interaction avec la Commission — la date la plus tardive étant retenue (voir la section «Avis juridique» du portail «Financement et appels d'offres» pour l'avis détaillé relatif à la protection des données). |
| 7.2        | Gestion pa |  | Dossiers concernant l'exécution en gestion partagée des programmes dont la gestion principale a été déléguée aux Etats membres qui désignent les instances responsables pour la gestion et le contrôle des fonds de l'Union. Dossiers concernant la gestion indirecte entre la Commission et l'entité ayant fait l'objet d'une évaluation des pilliers (par exemple, la Banque européenne de l'investissement ou tout autre institution financière internationale ou nationale). Les dossiers peuvent documenter la partie tant technique que financière du programme ou projet et, le cas échéant, contiennent les évaluations ou audits appropriés. | 10 years<br>L <sub>1</sub> et L <sub>3</sub><br>T <sub>1</sub> et T <sub>9</sub> | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  | Dans le cas de la gestion partagée, les dossiers contiennent des documents d'activité techniques et financiers, ainsi que des documents d'activité sur les relations (correspondance, réunions, etc.) entre la Commission et ces instances dans les Etats membres.   |
| 7.3        |            |  | Dossiers documentant les évaluations ex-ante, intermédiaires et/ou ex-<br>post par la Commission de tous les programmes, y compris les projets<br>pilotes et les actions préparatoires qui occasionnent des dépenses<br>importantes.  | 6 ans<br>T <sub>9</sub>  | TAH  | СР  | DG  | Les DG et services opérationnels sont responsables des évaluations régulières de leurs programmes et de l'organisation de la capacité requise pour planifier et gérer les évaluations nécessaires dans leur domaine d'action. Les évaluations doivent être présentées comme les études (voir la catégorie 9.3.3.).   |
| 3 ACTIV    | _          | ATIONALES ET ÉLARGISSEMENT   | Desciere our le pégocietien le conclusion et le mier en conclusion de   | lo intornation   | - 111 11   |   |   |  |
| <b>8.1</b> | 8.1.1      | Négociation, conclusion, mise en œuvre et suivi politique d'accords internationaux                                   | Dossiers sur la négociation, la conclusion et la mise en œuvre des accord Dossiers concernant la négociation et la conclusion d'accords, ainsi que les actions pour leur mise en oeuvre et leur suivi politique.  | s internationaux pai   | TAH  | СР  | DG responsable de l'accord: dossiers de coordination              |  |
|            |            |  |   |  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution                                      |  |
|            | 8.1.2      | Négociation d'accords pour la mise en œuvre du Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne (PPI) | Dossiers concernant le Protocole et les arrangements relatifs à son application négociés avec les États membres.  | 5 ans  | TAH  | СР  | BUDG: dossiers de coordination HR,TAXUD: dossiers de contribution |  |

|     |             |   |  |   | SORT F   | FINAL   |   |                                       |
|-----|-------------|---|--|---|--|---|---|---------------------------------------|
|     |             | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE  | OBSERVATIONS                          |
| .2  |             | avec les organisations internationales publiques et privées               | Dossiers concernant les relations de la Commission avec des organisations publiques internationales, des institutions financières internationales ou des entités internationales privées. Ces dossiers couvrent aussi bien le statut de ces entités que le partage des compétences entre l'UE et les autres partenaires, le droit de vote et la participation à leur financement.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG  |                                       |
| 3   |             | avec les pays tiers et les associations régionales                        |  | ,   | 1  | r   | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·   |                                       |
|     | 8.3.1       | Relations diplomatiques avec les pays tiers                               | Dossiers concernant l'établissement de relations diplomatiques, accords de siège, agrément des ambassadeurs et lettres de créance, visites, etc.   | 5 ans                                       | ТАН  | СР  | HR, SG  |                                       |
|     | 8.3.2       | Coopération avec les pays tiers   | Dossiers concernant les documents de stratégie par pays, les documents de stratégie régionale et thématique et leurs addenda, y compris la révision à mi-parcours, de fin de période et ad hoc au titre des perspectives financières concernées, comme les documents de programmation. Dossiers concernant les actions de coopération avec des pays tiers dans des domaines spécifiques.   | 5 ans                                       | ТАН  | СР  | DG  |                                       |
|     | 8.3.3       | Relations commerciales avec les pays tiers et défense commerciale         | Dossiers concernant les accords et les politiques commerciales spécifiques entre l'UE et les pays tiers et régions, ainsi que ceux, au nom des Etats membres, dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Dossiers concernant le suivi de défense commerciale des pays tiers.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG  |                                       |
| 3.4 | Élargissen  | nent et retrait de l'UE   | Dossiers sur le processus d'adhésion des pays candidats ainsi que le proc  | cessus de retrait des                       | s États membres souhaita   | ant quitter l'UE.   |   |                                       |
|     | 8.4.1       | Préparatifs de préadhésion et négociations d'adhésion                     | Dossiers relatifs à la préparation des pays candidats à l'adhésion ainsi que les négociations d'adhésion pertinentes.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | NEAR: dossiers de coordination  |                                       |
|     |             |   |  | Jans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution  |                                       |
|     | 8.4.2       | Traités d'adhésion et suivi de leur mise en œuvre                         | Dossiers concernant la rédaction, la signature et l'entrée en vigueur des traités d'adhésion des nouveaux États membres de l'UE ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG  |                                       |
|     | 8.4.3       | Négociations de retrait, accords de sortie et suivi de leur mise en œuvre | Dossiers concernant les activités des services de la Commission chargés du processus de retrait en vertu de l'article 50 dans le cadre de leurs discussions avec l'État membre ayant demandé son retrait, les institutions européennes et les autres États membres. Ces dossiers concernent les négociations sur l'accord de sortie et l'avenir des relations entre l'État membre ayant demandé son retrait et l'UE. Dossiers concernant la coordination générale des mesures liées aux préparatifs, y | 5 ans                                       | TAH  | СР  | Service coordonnant le processus de retrait en vertu de l'article 50: dossiers de coordination  DG: dossiers de |                                       |
|     |             |   | compris la planification des mesures d'urgence, nécessaires dans tous les domaines d'action pour faire face aux conséquences du retrait.   |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | contribution  |                                       |
| .5  | Visites off | icielles - Pays tiers et organisations internationales                    | Dossiers concernant la coordination et l'organisation des aspects pratiques et protocolaires des visites officielles de personnalités de haut rang des pays tiers et d'organisations internationales à la Commission (chefs d'État ou de gouvernement, ministres des Affaires étrangères,  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination et protocolaires   |                                       |
|     |             |   | etc.) ainsi que des visites officielles de la Commission dans les pays tiers et/ou des organisations internationales.  | T <sub>9</sub>                              | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond  |                                       |
|     |             | MMUNICATION ET RELATIONS AVEC LES CITOYENS                                |  |   |  |   |   |                                       |
| .1  | Stratégie d | de communication de la DG et outils                                       | Dossiers concernant les actions qui - fondées sur un plan de communication - sont destinées à faire connaître les politiques et les activités spécifiques d'une DG tant à des publics externes (grand public, publics cibles sectoriels, publics institutionnels) qu'internes.   | 2 ans                                       | ECH/SEL  | СР  | DG  |                                       |
| .2  |             | its et visites  | Dossiers sur l'organisation de conférences, campagnes d'information et de 12.6.6.  | de communication, v                         | isites, etc. Dossiers sur l'   | organisation d'événem   | ents internes et d'exposition   | ns d'art sont couverts par la catégor |
|     | 9.2.1       | Organisation d'événements   | Dossiers concernant l'organisation par les services de la Commission de conférences, séminaires, ateliers, campagnes, expositions, foires, etc. (en ligne) destinés à faire connaître les politiques et les actions de l'UE.   | 5 ans                                       | ТАН  | СР  | DG  |                                       |

|         |           |   |   |  | SORT   | FINAL   |  |  |
|---------|-----------|---|---|--|--|---|--|--|
|         |           | CATÉGORIES DE DOSSIERS                              | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE   | OBSERVATIONS   |
| 9.2.2   | 2         | Participation à des événements externes             | Dossiers concernant la participation de fonctionnaires et d'agents de la Commission à des séminaires, conférences et réunions externes, organisés (en ligne) par des entités externes publiques ou privées.   | 5 ans<br>T <sub>9</sub>                        | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG   |  |
| 9.2.3   | 3         | Visites à la Commission                             | Dossiers contenant des données administratives et financières sur l'organisation de conférences d'information organisées par le service des visites de la Commission pour les groupes de diffuseurs externes d'informations et les groupes «grand public», y compris les journées «portes ouvertes». Dossiers des DG pour les visites qu'elles organisent elles-mêmes.                                    | 10 ans<br>L <sub>3</sub> et T <sub>9</sub>     | EL   |   | DG   | Les dossiers relatifs aux visites des Etats<br>membres, des pays tiers et des<br>organisations internationales relèvent des<br>catégories 2.6.3. et 8.5.   |
| 9.3 Pub | blication | ns/collections, sites web et études                 | Dossiers concernant les études produites par la Commission en interne or public.  | u en externe. Dossie                           | ers concernant l'édition et  | la diffusion des publica  | I<br>ations et la création de paç  | ges web à usage interne et pour le grand   |
| 9.3.1   | .1        | Publications / collections du Journal officiel (JO) | Dossiers sur l'élaboration, édition et diffusion des publications de la Comn<br>animations multimédias, livres électroniques, etc.) ainsi que les collections   |  | compris les publications   | papier, multimédias, él   | ectroniques et audiovisue  | lles (par exemple: photos, affiches, vidéos,   |
|         |           | A Élaboration des publications JO                   | Dossiers correspondant à la phase d'élaboration/production des publications et du JO. Dossiers de base sur des avis de marché envoyés par les autorités des États membres et utilisées pour la rédaction des suppléments du JO.   | 5 ans  | EL   |   | OP<br>DG   |  |
| 0.2.6   |           | B Publications finales / JO                         | Dossiers concernant l'édition de publications et du JO.   | 2 ans  | TAH  | СР  | OP: JO et autres publications pour lesquelles l'OP fournit des services de production  DG: publications autres que celles produites par l'OP | Une copie des productions audiovisuelles et des éléments contractuels doit être transmise par la DG auteure à la bibliothèque audiovisuelle de la DG COMM pour conservation et publication sur le portail audiovisuel dans le cadre du dépôt central du matériel audiovisuel.  Une copie de toutes les publications finales relevant du champ d'application du système de dépôt légal de l'UE et répertoriées en tant que publication éligible doit être identifiée et déposée auprès de l'OP pour y être conservée à long terme et mise à disposition sur le portail de l'OP. Conformément au système de dépôt légal de l'UE, l'OP est responsable de la conservation à long terme de ces publications.   |
| 9.3.2   | 2         | Sites web internes et publics                       | Dossiers concernant la création, l'utilisation, la structure et la conception de sites web destinés à un usage interne et à un usage externe sur Europa. Pour les sites web à usage interne (tels que les intranets locaux, My Intracomm, wikis, blogs et autres formes d'espaces collaboratifs), cette catégorie comprend l'archivage des sites/pages web eux-mêmes afin de capter le contenu éditorial. | 2 ans  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | COMM, HR et DIGIT: dossiers de coordination. OP: archivage des sites externes  DG: dossiers de fond  | La DG COMM joue un rôle de coordination pour les sites web publics, la DG HR pour les sites web internes et la DG DIGIT pour les espaces collaboratifs institutionnels. L'OP assure l'archivage de tous les sites web publics du domaine europa.eu, tel que défini dans le système de dépôt légal. Un site web (ou de sections telles que des pages web ou des documents d'archives sur celui-ci) doit être archivé ou des instantanés recurrents pris lors des grandes migrations (modification totale ou remplacement/suppression du site), si le site contient des informations importantes et non ephémères. Un site web dont au moins le contenu principal est intégré dans un autre site ou qui ne contient que des liens vers des documents d'activité enregistrés ailleurs ne doît pas être conservé. Les modifications mineures |

|       |                        |  |                          | SORT F   | FINAL   |                          |   |
|-------|------------------------|--|--------------------------|--|---|--------------------------|---|
|       | CATÉGORIES DE DOSSIERS | DESCRIPTION  DUA (c admit  |                          | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE     | OBSERVATIONS  |
| 9.3.3 | Études                 | Dossiers contenant des études, y compris des évaluations et des eurobaromètres produits en interne ou à l'extérieur par la Commission.   | 2 ans                    | TAH  | СР  | OP, DG                   | Toutes les études doivent être déclarées dans la base de données interinstitutionnelle des études dès leur conception, et les produits finaux doivent suivre la voie normale pour le dépôt de toutes les publications auprès de l'OP. Conformément au système de dépôt légal de l'UE, toutes les études finales doivent être identifiées et déposées auprès de l'OP en vue de leur conservation à long terme et de leur disponibilité sur le portail de l'OP. La DG responsable de l'étude doit conserver le dossier de chaque étude déclarée, notamment le contrat, en vue d'une gestion correcte des droits de propriété intellectuelle.  |
|       |                        | Dossiers couvrant la gestion des droits de propriété intellectuelle appartenant à la Commission du fait de ses politiques tels que brevets, droits d'auteur, droits de marque, droits d'image. | 10 ans<br>L <sub>3</sub> | TAH  | CP<br>2 <sup>e</sup> tri  | dossiers de coordination | L'OP et la DG COMM sont les plus concernés par les dossiers relatifs à la gestion des droits d'auteur de la Commission sur les publications (papier, vidéo, contenu numérique, etc.). L'OIB est responsable de l'acquisition d'œuvres d'art. Le JRC est chargé de fournir des conseils juridiques. La répartition des compétences entre les DG et le JRC dans le domaine des droits de propriété intellectuelle (demande de protection, octroi de licences de droits, etc.) est déterminée par les documents SEC (2001) 1397 et SEC (2012) 103. Tous les dossiers relatifs aux contrats et accords contenant des clauses sur les droits de propriété intellectuelle doivent être transférés aux archives historiques en vue de leur conservation. |

|         |   |  |   | SORT   | FINAL   |  |  |
|---------|---|--|---|--|---|--|--|
|         | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                                 | OBSERVATIONS   |
| 9.5.1   | Demandes d'accès aux documents  | Dossiers relatifs aux demandes initiales et confirmatives d'accès aux documents.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG: demandes inititiales  SG: demandes confirmatives | Pour les demandes initiales, un dossier considéré comme clos lorsque la Commission envoie la réponse à la demande initiale ou une lettre de clôture demandeur, sauf si le demandeur a présenté une demande confirmative. Pour les demandes confirmatives, un dossie considéré comme clos lorsque la Commission envoie la réponse à la demande confirmative ou une lettre de clôture au demandeur. Si le demandeur introduit un recours en annulation deva Cour de justice de l'Union européenne de introduit une plainte auprès du Médiater européen, le dossier est rouvert. Dans cas, le dossier confirmatif est définitivement clôturé lorsque a) la Cou confirme la décision confirmative, b) le Médiateur européen a clôturé l'enquête relative à la plainte sans qu'il soit nécessaire de prendre de nouvelles mesures de la part de la Commission, cla Commission achève le suivi demand par la Cour dans son arrêt ou par le Médiateur européen. En ce qui concern traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce processi voir la fiche de traitement DPR-EC-0076 dans le registre public du DPD. |
| 9.5.2   |   | Dossiers contenant les réponses des services de la Commission aux demandes d'informations du public, des entreprises ou de la société civile en application du code de bonne conduite administrative. Ces dossiers comprennent les réponses des services aux demandes et aux plaintes qui ne relèvent pas de la compétence de la Commission. | 2 ans                                       | EL   |   | DG   |  |
| 9.5.3   | Demandes de patronage et/ou d'utilisation de l'emblème européen   | Dossiers concernant les demandes adressées à la Commission par des citoyens et des organisations pour obtenir un soutien moral (patronage) et l'autorisation d'utiliser l'emblème européen.  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG   |  |
| 9.5.4   |   | Dossiers documentant la gestion des plaintes reçues par la Commission de la part de citoyens qui considèrent ne pas avoir été traités par les services de la Commission selon les principes de légalité, de non-discrimination, de proportionnalité des mesures par rapport à l'objectif   | 3 ans                                       | ТАН  | 2 <sup>e</sup> tri  | SG: dossiers de coordination                         |  |
|         |   | poursuivi ou à la cohérence du comportement de l'administration.   | T <sub>9</sub>                              | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de contribution                         |  |
| 9.5.5   | Demandes d'exercice par les personnes concernées de leurs droits  | Dossiers concernant les demandes d'individus d'exercer leurs droits en vertu des règles en matière de protection des données.  | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                    | EL   |   | DG   |  |
| 9.5.6   | Plaintes adressées à la Commission pour mauvaise administration: violations des règles en matière de protection des données | Dossiers documentant le traitement des plaintes reçues par la Commission conformément aux règles en matière de protection des données.   | n (en particulier le d                      | lélégué à la protection de   | s données) de personn   | nes qui estiment que les se                          | ervices de la Commission n'ont pas agi   |
|         | A Plaintes recevables   | Dossiers contenant des documents d'activité concernant la gestion des plaintes.  | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                    | EL   |   | SG   |  |
|         | B Plaintes irrecevables   | Dossiers contenant des documents d'activité pour lesquels il a été décidé que la plainte est irrecevable.  | 5 ans                                       | EL   |   | SG   |  |
| Relatio |   | Dossiers concernant les relations avec les médias (presse, radio, TV, médiaux sociaux, etc.), coopération avec les porte-parole, relations des DG avec la presse spécialisée, etc.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | COMM: dossiers de coordination                       | La DG COMM joue un rôle de coordina<br>et est responsable des dossiers des p   |
|         | DG a  |  | o ano                                       | EL   |   | DG: dossiers de contribution                         | parole et des représentations.   |

|                |                        |   |   |   | SORT   | FINAL   |                                 |   |
|----------------|------------------------|---|---|---|--|---|---------------------------------|---|
|                | CATÉGORIES DE DOSSIERS |   | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE            | OBSERVATIONS  |
| 10.1           | Enqué                  |   | Dossiers sur les enquêtes et procédures relatives aux instruments de la politique de concurrence garantissant qu'il n'y a pas de distorsion du  | _   | TAH  | СР  | COMP: dossiers de coordination  |   |
|                |                        |   | marché intérieur.   | 2 ans                                       | EL   |   | DG: dossiers de contribution    |   |
| 10.2           |                        | · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·                                 | Dossiers concernant la surveillance exercée par la Commission sur la situation budgétaire et le montant de la dette publique dans les États membres et le déclenchement, le cas échéant, de la procédure de déficit excessif.   | 10 ans                                      | TAH  | СР  | ECFIN, ESTAT                    |   |
| 10.3           |                        | ctions au droit de l'UE et recours concernant ces infractions         | Descious conservant la section des plaintes introduites par des citavans  |   | ī  | Ι   | Γ                               | Ī   |
|                | 10.3.1                 | à une procédure d'infraction  | des entreprises et des membres de la société civile pour cause de violation potentielle du droit de l'UE par les États membres ou violation potentielle du droit de la concurrence par les entreprises. Dossiers qui témoignent du dialogue informel entretenu avec les États membres à propos du non-respect potentiel du droit de l'UE.                             | 10 ans                                      | EL   |   | DG                              | CHAP est l'application qui gère ce type de recours. Les données/informations personnelles permettant d'identifier un plaignant seront supprimées 10 ans après la clôture du dossier dans CHAP, à condition que la Commission ne donne pas suite à la plainte (sont incluses les situations dans lesquelles l'affaire est transférée à SOLVIT). Les plaintes qui sont considérées comme portant sur des infractions sont conservées (voir les chapitres 10.4 et 11). Themis/EU pilot est l'application informatique supportant ce type de dialogue informel. Lorsque la plainte débouche sur un dialogue informel entre la Commission et l'État membre concerné, lequel n'est pas suivi par une procédure d'infraction formelle, les données/informations personnelles permettant d'identifier le plaignant seront supprimées 10 ans après la clôture du dialogue informel (EU Pilot). |
|                | 10.3.2                 |   | Dossiers documentant la procédure d'infraction engagée par la Commission contre un État membre.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | DG                              |   |
| 10.4           | Trans                  |   | Dossiers concernant l'adoption par les États membres des dispositions nécessaires pour se conformer à une directive dans un délai déterminé et pour en informer la Commission. Ces dossiers concernent également  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination    |   |
|                |                        |   | la communication à la Commission du texte des dispositions essentielles de droit national qu'ils ont adopté dans le domaine régi par la directive en question.  |   | EL   |   | DG: dossiers de fond            |   |
| 1   CON   11.1 | Procó                  |   | Dossiers pour les affaires dans lesquelles la Commission comparaît  |   | I  | Ι   |                                 | Т   |
|                | Fioce                  |   | devant des juridictions nationales, européennes ou internationales ainsi que devant d'autres juridictions ou tribunaux arbitraux en tant que partie   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SJ: dossiers de coordination    |   |
|                |                        |   | requérante, défenderesse ou partie intervenante, selon le cas.  |   | EL   |   | DG: dossiers de<br>contribution |   |
| 2 ADM<br>12.1  | NISTRAT                |   | Dossiers concernant l'adoption et la coordination de la mise en œuvre   |   | T .  | Ι   | Γ                               | Τ   |
|                |                        |   | des mesures nécessaires pour appliquer le statut des fonctionnaires et exécuter les réformes administratives décidées au niveau du Collège.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | HR, SG                          |   |
| 12.2           |                        | <u> </u>  | Dossiers concernant le dialogue social au niveau de la Commission.  |   | T  | T   | Г                               |   |
|                | 12.2.1                 | professionnelles, les comités du personnel et les comités paritaires. | Dossiers concernant les négociations avec les organisations syndicales ou professionnelles, y compris les procès-verbaux des réunions, textes intermédiaires et textes finaux adoptés, ainsi que les relations avec ces organisations. Dossiers concernant les échanges avec les comités du personnel portant sur les élections, la consultation du comité central du | 10 ans                                      | TAH  | СР  | HR                              |   |
|                |                        |   | personnel, etc. Dossiers concernant les relations avec les comités paritaires, y compris leur composition, leur règlement intérieur et les procès-verbaux des réunions.   | TO and                                      | EL   |   | DG                              |   |

|      |        |   |  |  | SORT   | FINAL   |                             |  |
|------|--------|---|--|--|--|---|-----------------------------|--|
|      |        | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative)             | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE        | OBSERVATIONS   |
|      | 12.2.2 | Fonctionnement du dialogue social et moyens qui lui sont accordés ainsi que les concertations interinstitutionnelles  | Dossiers reflétant les accords-cadres, les accords sur les ressources, les protocoles annuels sur les ressources, etc. Dossiers concernant les concertations interinstitutionnelles, y compris les procès-verbaux, les documents d'activité préparatoires, les documents d'activité intermédiaires et les documents d'activité finaux adoptés, etc.  | 10 ans   | TAH  | СР  | HR                          |  |
| 12.3 |        | s ressources humaines (RH)  | Dossiers concernant la politique en matière de ressources humaines et la   | gestion courante du  | personnel au niveau de   | la Commission et dans   | les DG.                     |  |
|      | 12.3.1 | Adoption de politiques en matière de ressources humaines et coordination de leur mise en œuvre  | Dossiers concernant l'adoption de règles en matière de ressources humaines, y compris modalités d'application du statut des fonctionnaires et du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, formation, égalité des chances, harcèlement, télétravail, dialogue social, système d'évaluation et de promotion, mobilité, recrutements, rémunérations, pensions, maladies, accidents, congés, missions, dégagements, activités externes, agents contractuels, etc.  | 10 ans   | ТАН  | СР  | HR, SCIC                    | Les politiques et les règles concernant les agents interprètes de conférence sont définies par la DG SCIC.   |
|      | 12.3.2 | Mise en œuvre des politiques en matière de ressources humaines  | Dossiers concernant la mise en œuvre centralisée (par DG HR et PMO) ou décentralisée (par les DG et services assimilés) des politiques applicables en matière de ressources humaines, y inclus les dossiers concernant la gestion des avis de vacance.   | 10 ans   | EL   |   | DG                          | La DG HR et PMO sont responsables des<br>dossiers sur les politiques exécutées<br>centralement. La répartition entre la mise<br>en œuvre centralisée (DG HR, PMO) ou<br>décentralisée (DG) est déterminée par les<br>règles de l'AIPN en vigueur.  |
|      | 12.3.3 | Procédures concernant la carrière des membres de l'encadrement intermédiaire et supérieur et des conseillers.   | Dossiers concernant la carrière des chefs d'unité, conseillers et hauts fonctionnaires: avis de vacance, décisions de l'Autorité investie du pouvoir de nomination pour la nomination du panel de sélection, procèsverbaux des comités de présélection et de sélection, fiches d'évaluation complétées individuelles, lettres de remerciement aux membres du panel, notes au comité consultatif des nominations, actes de nomination, mobilité, etc.   | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                                   | EL   |   | HR: dossiers de fond        | Les dossiers de sélection sont détruits 10 ans après la fin de la procédure de sélection. En cas d'actions en justice contre une décision de nomination, le dossier est mis en suspens juridique et la période de conservation de 10 ans est étendue jusqu'à un an après la décision finale. Les résultats de cette décision sont conservés conformément aux règles de conservation applicables aux dossiers du personnel. |
|      |        |   |  | 1 an   | EL   |   | DG                          | La direction générale qui recrute peut archiver des informations concernant la procédure de sélection pendant une période d'un an après la date de fin de la procédure de sélection, afin de pouvoir répondre aux questions des candidats et contribuer aux réponses aux réclamations déposées en vertu de l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires.   |
|      | 12.3.4 | Concours, sélection du personnel et dossiers des candidats  | Dossiers concernant les procédures de tests et d'examens en vue de recr  | uter du personnel et                                       | t dossiers des candidats a   | à ces concours.   | Γ                           |  |
|      |        | A Concours  | Dossiers documentant l'organisation de concours pour fonctionnaires: avis de concours, composition du jury, lettres de nomination des membres du jury, déclarations de confidentialité des membres du jury, convocations aux réunions, procès-verbaux, liste des centres d'examen, composition des équipes de surveillance et instructions données, listes de pointage, modèles des fiches d'admission et d'évaluation, lettres utilisées, instructions aux correcteurs et, parfois, comptes rendus et références aux contentieux. | 10 ans<br>L <sub>4</sub> et T <sub>9</sub>                 | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | EPSO, HR, SCIC              | Pour les tests et épreuves assistés par<br>ordinateur, lorsque les questions font partie<br>d'une base de données constituée par le<br>service et actualisée régulièrement, le délai<br>de 10 ans ne s'applique pas à la base de<br>données.   |
|      |        | B Procédures de sélection des agents contractuels, des agents temporaires (y inclus les interprètes ou traducteurs temporaires) et des agents interprètes de conférence accrédités                            | Dossiers documentant l'organisation des procédures de sélection pour les agents contractuels, les agents temporaires, les interprètes ou les traducteurs temporaires et les agents interprètes de conférence.  | 5 ans<br>L <sub>5</sub> et T <sub>9</sub>                  | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | EPSO, HR, DGT, SCIC         |  |
|      |        | C Dossiers des candidats aux postes de fonctionnaires, d'agents contractuels ou agents temporaires (y compris les interprètes et traducteurs temporaires) ainsi que les experts nationaux détachés - éliminés | Dossiers des candidats (lettre de candidature, examens, etc.) éliminés durant la procédure.  | 2 ans<br>L <sub>4</sub> , L <sub>5</sub> et L <sub>6</sub> | EL   |   | EPSO, HR, DGT, JRC,<br>SCIC |  |

|                        |  |   |  | SORT   | FINAL  |  |   |
|------------------------|--|---|--|--|--|--|---|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative)                | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2e TRI: Deuxième Tri  | SERVICE CHEF DE FILE   |   |
|                        | D Dossiers des candidats aux postes de fonctionnaires, d'agents contractuels ou agents temporaires (y compris les interprètes et traducteurs temporaires) - liste de réserve | Dossiers des candidats (lettre de candidature, examens, etc.) inscrits sur la liste de réserve.   | 2 ans<br>L <sub>4</sub> , L <sub>5</sub> et L <sub>6</sub> | EL   |  | EPSO, HR, DGT, JRC,<br>SCIC  | Il convient de distinguer sur les listes de réserve les candidats recrutés des candidats non recrutés. Les informations concernant les candidats recrutés sont conservées dans leur dossier personnel. L dossier des candidats non recrutés est clôturé lorsque la liste de réserve expire.   |
|                        | E Dossiers sur les candidats aux postes d'agents interprètes de conférence accrédités  | Dossiers de chaque candidat à un poste d'agent interprète de conférence accrédité.  | 20 ans<br>L <sub>7</sub>                                   | EL   |  | SCIC   | Les dossiers des candidats sont conservé pendant 20 ans à compter de la date de la dernière épreuve (pour les candidats ayar participé à un test d'accréditation) ou de la date de la dernière correspondance avec l'Office des tests interinstitutionnels (pour tous les autres candidats). En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de ce processus, voir le registre public du DPD sous la référence DPR-EC-00430. |
| 12.3.5                 | Candidatures spontanées  | Dossiers annuels concernant les candidatures spontanées reçues par un service.  | 2 ans  | EL   |  | DG   | Les réponses enregistrées aux candidatures spontanées sont conservées Les CV ne doivent pas être inclus dans le courrier enregistré.  |
| 12.3.6                 | Organigrammes  | Dossiers concernant la (ré)organisation des DG ou d'une partie de celles-<br>ci.  | 10 ans   | TAH  | СР   | HR   |   |
|                        |  |   | 5 ans  | TAH  | СР   | DG   |   |
| 12.3.7                 |  | temporaire, contractuel ou auxiliaire) qui sont ouverts dès l'entrée en fonctions et conservés jusqu'à la cessation définitive de celles-ci (par retraite, décès, départ volontaire ou fin de contrat). Chaque dossier contient tous les documents d'activité relatifs à la carrière du membre du |  |  |  | HR   | Le délai de conservation de ces dossiers<br>est indépendant de la date de clôture du<br>dossier (au moment de la cessation des<br>fonctions de l'agent). Pour les dossiers  |
|                        |  | 8 ans après l'extinction de tous les droits des personnes concernées et de leurs ayants droit, mais au moins 100 ans après le recrutement de ces personnes T <sub>9</sub>   | EL   |  | délégations, représentations, bureaux d'ECHO et sites du JRC.  ENER: dossiers avec conclusions sur l'exposition professionnelle des inspecteurs du contrôle de sécurité d'Euratom  SANTE: dossiers d'exonération de TVA du | d'agents interprètes de conférence accrédités, le délai de conservation devra toutefois commencer à la date de l'inscription sur la liste de gestion conjoint La DUA pour les dossiers personnels s'applique par analogie aux dossiers personnels des agents locaux. Dans le cadre de la conduite professionnelle et de activités disciplinaires, et conformément aux orientations pertinentes du Contrôleur européen de la protection des données, le durées minimales de conservation suivantes s'appliquent aux documents reflétant des décisions en matière de sanctions disciplinaires: avertissements o blâmes écrits: 3 ans après l'adoption de la décision; autres sanctions: 6 ans après l'adoption de la décision, à l'exception des décisions de révocation. À l'issue de ces périodes, la ou les personnes concernées peuvent introduire une demande de suppression des références concernées. Ces demandes sont évaluées par l'autorit investie du pouvoir de nomination. Les |   |

|                        |  |   |   | SORT I   | FINAL   |  |   |
|------------------------|--|---|---|--|---|--|---|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité<br>administrative)  | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2e TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE   | OBSERVATIONS  |
|                        |  |   |   |  |   | SCIC: dossiers d'agents interprètes de   | disciplinaire sans imposer de sanction disciplinaire ne sont prises en compte da le dossier personnel qu'à la demande expresse de la ou des personnes concernées.   |
| 12.3.8                 | Dossiers des experts nationaux détachés  | Dossier pour chaque expert national détaché sélectionné.  | 7   | EL   |   | HR   | Les dossiers sont clôturés après la fin du détachement. La DUA pour ces dossiers est justifiée par le délai de réflexion de 6 ans avant qu'un nouveau détachement n soit possible pour les experts qui avaient été précédemment détachés auprès de la Commission. Voir le registre public du DI en matière de traitement des données à caractère personnel sous la référence DI EC-01028. |
| 12.3.9                 | Stages, bourses et visites de courte ou longue durée   | Dossiers sur le programme officiel des stages de la Commission ("Livre b  |   |  | s (par exemple, stages  | pour les citoyens des pay  | s en voie d'adhésion), de bourses ou de   |
|                        | A IDelitique de sterre de consecutor de constant de la constant de | visites de courte ou de longue durée comme celles gerées par le JRC pou<br>Dossiers concernant l'adoption et la mise en œuvre des règles régissant  | ır les scientifiques e  | n visite.  | Ι   | Τ  | T   |
|                        | A Politique de stages, bourses et visites de courte ou de longue durée   | les programmes de stages, bourses et visites de courte ou de longue durée de la Commission (organisation, périodes, types, fixation du montant de la bourse, etc.), y compris les contacts interinstitutionnels ou les contacts y afférents avec les États membres.   | 5 ans   | ТАН  | СР  | DG   | Le délai de conservation pour les boursi<br>JRC sous contrat national relève de la<br>législation nationale.  |
|                        | B Organisation des stages, bourses et visites de courte ou de longue durée.  | Dossiers concernant l'organisation de stages, bourses et visites de courte ou de longue durée, y compris les appels à candidature, les procédures, les panels de sélection, etc.  | 5 ans<br>T <sub>9</sub>   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG   |   |
|                        | C Dossiers des stagiaires, boursiers ou visiteurs de courte ou de longue durée   | Dossiers pour chaque stagiaire, boursier ou visiteur ouverts à la date du «recrutement» et conservés jusqu'à la fin du stage, de la bourse ou de la visite. Sont inclus la candidature (formulaire et annexes), la fiche d'évaluation lors de la phase de présélection, le courrier, l'offre de stage, de bourse ou de visite, la lettre d'acceptation, l'entité juridique, la description des tâches, l'attestation de stage, de bourse ou de visite, le certificat de stage, etc. | 50 ans<br>T <sub>2</sub>  | EL   |   | DG   |   |
|                        | D Dossiers des candidats non retenus   | Dossiers des candidats: a) rejetés, b) non présélectionnés, c) présélectionnés mais non retenus ou d) qui ont retiré leur candidature. Ces dossiers contiennent les actes de candidature et la correspondance y afférente.  | 2 ans   | EL   |   | DG   |   |
| 12.3.10                | Dossiers concernant les bénéficiaires de prestations sociales et les régimes salariaux   | Dossiers du PMO relatifs aux salaires, remboursements des frais médicaux, pensions, etc.  | Voir la lis   | te spécifique de conserva  | ation du PMO  | PMO  |   |
| 12.3.11                | Dossiers médicaux  | Les dossiers médicaux de la Commission contiennent tous les rapports et examens médicaux des membres du personnel concernés, ainsi que les documents d'activité relatifs aux procédures en lien avec les articles 33, 53, 59, 60 et 78 du Statut et les chapitres 1 et 3 de l'annexe VII du Statut. Cette catégorie couvre également les dossiers médicaux des enfants.   | Pour les dossiers médicaux des agents: 30 ans après la cessation des fonctions des personnes concernées (mais au moins 40 ans après l'exposition, pour les travailleurs exposés à des |  |   | HR  COMM, ECHO, JRC, SANTE: dossiers concernant les agents locaux dans les représentations, bureaux d'ECHO et sites du JRC et de la DG SANTE (à Ispra, Séville et Grange). |   |

|                        |      |   |   |   | SORT I   | FINAL   |  |   |
|------------------------|------|---|---|---|--|---|--|---|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |      | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION DUA (adm  |   | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2e TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE   | OBSERVATIONS  |
|                        |      |   |   | cancérigènes ou mutagènes) et, en tout état de cause, au moins jusqu'à ce que la personne concernée ait atteint l'âge de 75 ans L <sub>8</sub> et T <sub>9</sub> Pour les dossiers médicaux des enfants: 30 ans après la dernière | EL   |   | ENER: dossiers contenant les résultats de l'exposition professionnelle des inspecteurs de contrôle de sécurité de l'Euratom.  OIB: dossiers concernant les enfants |   |
| 12.3                   | 3.12 |   | Dossiers du service de médiation: affaires, recommandations. Les dossiers donnent un compte rendu succinct d'une affaire, de la solution  | consultation ou<br>visite médicale de<br>l'enfant<br>5 ans  | EL   |   | dans les garderies de la Commission.  Service de médiation   |   |
| 12.3                   |      | Réclamations en vertu de l'article 90, paragraphe 2, demandes en vertu de l'article 24 et de l'article 90, paragraphe 1, ainsi que réclamations et demandes | et de son issue.  Dossiers concernant les réclamations introduites auprès de l'administration en vertu de l'article 90 du Statut et demandes en vertu de  | 10 ans  | TAH  | СР  | HR, EPSO, PMO: dossiers de coordination  |   |
|                        |      |   | l'article 24, ainsi que réclamations ou demandes en vertu de l'article 22 <i>c</i>  | 2 ans   | EL   |   | DG: dossiers de contribution   |   |
| 12.3                   | 3.14 | Aide financière, psychosociale et pratique  | Dossiers individuels concernant les bénéficiaires d'une aide financière, pr   | atique ou psychosoc   | ciale.   | -   | •  |   |
|                        |      |   | Dossiers contenant des conseils juridiques prodigués aux membres du personnel consultant sur des sujets tels que les contrats de bail, les problèmes de voisinage, etc.   | 2 ans   | EL   |   | HR, OIL  |   |
|                        |      |   | Dossiers individuels concernant les bénéficiaires d'une aide financière de la part du conseiller budgétaire en vertu des articles 76 et 76 bis du Statut. Les dossiers contiennent les données personnelles, médicales, financières et sociales du bénéficiaire et de sa famille. Les dossiers créés par l'assistant social et le psychologue concernant les aides psychosociales accordées aussi bien aux agents en activité qu'aux retraités. Ils contiennent tous les types d'informations personnelles et des informations sur la situation familiale de la personne. | 3 ans après le<br>décès de la<br>personne<br>admissible à une<br>aide financière<br>T <sub>9</sub>  | EL   |   | HR   |   |
|                        |      |   | Dossiers d'aide pratique accordée à des fonctionnaires handicapés et/ou à la retraite, et à des fonctionnaires ayant des personnes à charge handicapées. Ils contiennent tous les types d'informations personnelles et des informations sur la situation familiale de la personne.  | 1 an<br>L <sub>9</sub>  | EL   |   | HR   |   |
|                        |      |   | Dossiers concernant les congés spéciaux pour raisons familiales.  | 5 ans<br>L <sub>9</sub>   | EL   |   | HR   |   |
| 12.3                   |      |   | Dossiers contenant les noms des «médaillés» et ceux des personnes partant à la retraite/en invalidité au cours de l'année en cours ou l'année précédente.   | 2 ans   | EL   |   | HR   |   |
| 12.3                   |      |   | Dossiers des services sur la gestion des performances: périodes probatoires (gestion des périodes probatoires problématiques, licenciements à la suite de périodes probatoires, etc.) et gestion des performances (dossiers liés à l'application de l'article 51 du Statut).  | 5 ans   | EL   |   | DG, HR   | Tout document d'activité important p<br>carrière d'un membre du personnel d                     |
| 12.3                   | 3.17 |   | Dossiers des services concernant le gestion du personnel, l'allocation de postes vacants, les congés, etc. créés pour assurer une bonne gestion des ressources humaines dans le service concerné.   | 4 ans   | EL   |   | DG   | trouver dans le dossier «personnel»<br>correspondant (voir la catégorie 12.3                    |
|                        | 3110 |   | Dossiers concernant les actions et les enquêtes de l'OLAF et de l'Office d  | 'investigation et de d  | liscipline (IDOC) au sujet   | du personnel de la Co   | mission (en complément d   | du chapitre 4.5).   |
| 12.4                   | 4.1  |   | Dossiers contenant des documents d'activité au vu desquels une décision de ne pas ouvrir d'enquête administrative a été prise.  | 5 ans   | EL   |   | HR, OLAF   | Les dossiers sont clôturés après la p<br>décision de ne pas ouvrir d'enquête<br>administrative. |

|                        |            |  |  |   | SORT   | FINAL   |                                     |  |
|------------------------|------------|--|--|---|--|---|-------------------------------------|--|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |            |  | DESCRIPTION  | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2° TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                | OBSERVATIONS   |
|                        | 12.4.2     | Enquêtes administratives sans suite disciplinaire  | Les dossiers d'enquête administrative contenant le mandat d'enquête, les instruments de la procédure d'enquête, le rapport d'enquête accompagné de ses annexes (compte rendus d'audition, documents étayant les conclusions du rapport, etc) qui documentent les raisons pour lesquelles il a été décidé de ne pas engager de sanction disciplinaire.  | 15 ans                                      | EL   |   | HR, OLAF                            | Les dossiers sont clôturés après la prise décision de ne pas ouvrir de procédure disciplinaire.  |
|                        | 12.4.3     | Procédures disciplinaires  | Dossiers contenant les documents d'activité au vu desquels la décision d'ouvrir une procédure disciplinaire, de lever l'immunité de juridiction ou de lever l'inviolabilité des locaux et des archives de la Commission a été prise, y compris les actes de la procédure disciplinaire, les courriers échangés avec la ou les personnes concernées, la décision imposant des mesures disciplinaires et les suites éventuelles (recours). | 20 ans<br>L <sub>10</sub> et T <sub>9</sub> | EL   |   | HR                                  |  |
|                        | 12.4.4     | Collaboration aux enquêtes et aux procédures disciplinaires  | Dossiers créés par le SG et les DG collaborant avec HR, l'OLAF et le Parquet européen lors de ces enquêtes et procédures disciplinaires.   | 15 ans<br>T <sub>7</sub> et T <sub>9</sub>  | EL   |   | SG: dossiers de coordination        |  |
|                        |            |  |  | 5 ans<br>T <sub>7</sub> et T <sub>9</sub>   | EL   |   | DG: dossiers de contribution        |  |
|                        | Sécurité   |  | Dossiers concernant l'adoption et la mise en œuvre de la politique de la Co  | ommission en matiè                          | ère de sécurité. Dossiers  | relatifs à la sécurité des  | s bâtiments relèvent de la          | catégorie 12.6.2.C.  |
|                        | 12.5.1     | Adoption de la politique en matière de sécurité  | Dossiers concernant l'adoption de la politique de sécurité de la<br>Commission et la coordination de questions horizontales concernant la<br>sécurité.   | 7 ans                                       | TAH  | СР  | HR                                  |  |
|                        | 12.5.2     | Mise en œuvre de la politique en matière de sécurité   | Dossiers documentant la coordination de la mise en œuvre de la politique en matière de securité définie par la Commission, la mise en oeuvre de la politique par les DG, ainsi que les échanges de renseignements et actions d'information en matière de sécurité.   | 7 ans                                       | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | HR: dossiers de coordination        | Pour les dossiers contenant les autorisations ICUE et les vérifications sécurité pour les contractants externes durée d'utilité administrative devrait êt  |
|                        |            |  |  |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                | prolongé lorsque la législation nationa l'exige.   |
| L                      | 12.5.3     | Protection et gestion des crises   | Dossiers concernant la protection et la gestion des crises.  | 7 ans                                       | EL   |   | HR                                  |  |
|                        | 12.5.4     | Enquêtes de sécurité et analyses dans le domaine du contre-renseignement et  A Enquêtes de sécurité avec suivi, ainsi que les analyses dans le domaine du contre-renseignement et de la lutte contre le terrorisme | Dossiers concernant les enquêtes portant sur des incidents de sécurité survenus dans les bâtiments de la Commission et sur des incidents liés à la sécurité du personnel, des locaux, des biens et des informations de la Commission, avec suivi au niveau national ou de l'UE. Dossiers concernant les menaces contre les intérêts de la Commission.  | 15 ans<br>T <sub>9</sub>                    | TAH  | СР  | HR                                  | Les dossiers restent ouverts aussi longtemps que la menace existe et le code conservation ne s'applique qu'à par la date de clôture du dossier. Avant clô les dossiers sont gérés conformément règles internes telles que définies par HR.DS. Après transfert, les dossiers appartenant à cette catégorie en forma électronique continuent d'être gérés da le système HR.DS. |
|                        |            | B Enquêtes de sécurité sans suivi  | Dossiers concernant les enquêtes portant sur des incidents de sécurité survenus dans les bâtiments de la Commission et sur des incidents liés à la sécurité du personnel, des locaux, des biens et des informations de la Commission, sans suivi.  | 15 ans<br>T <sub>9</sub>                    | EL   |   | HR                                  |  |
| 5                      | Logistique |  | Dossiers concernant les politiques applicables en matière de logistique air  | nsi que leur mise en                        | œuvre. Les questions in  | formatiques relèvent du   | chapitre 12.8.                      | •  |
|                        | 12.6.1     | Adoption des politiques concernant la logistique   | Dossiers concernant l'adoption des politiques applicables à la Commission en matière d'immeubles, de protection de l'environnement (EMAS), de santé et de sécurité, de transport et de mobilité, etc.  | 5 ans                                       | ТАН  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG, COMM, HR,<br>ECHO, SANTE, JRC | La DG BUDG et la DG HR (avec OIB et OIL) sont responsables des dossiers concernant les sites de Bruxelles et de Luxembourg. La DG COMM, la DG EC la DG SANTE et le JRC sont responsa pour les dossiers concernant leurs site dehors de Bruxelles et Luxembourg.  |

|                        |        |   |   |   | SORT   | FINAL   |   |  |
|------------------------|--------|---|---|---|--|---|---|--|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |        | CATÉGORIES DE DOSSIERS  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative)     | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                    | OBSERVATIONS   |
|                        | A      | Gestion des contrats immobiliers  | Dossiers concernant la négociation, la signature et la mise en œuvre des contrats sur la base desquels la Commission occupe des bâtiments (baux locatifs et autres baux, baux emphytéotiques, etc.) y inclus la documentation technique pertinente (plans, permis de construire, attestations environnementales, etc.). Dossiers liés au déclassement de biens immobiliers.   | 10 ans  | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | OIB, OIL, COMM,<br>ECHO, SANTE, JRC     | Les dossiers restent ouverts jusqu'à démolitions des bâtiments (propriété aussi longtemps que le contrat est e vigueur (occupation). |
|                        | В      | Construction/rénovation et réaménagement des bâtiments, y compris entretien général et maintenance technique, ainsi que la mise en œuvre de règles sur la protection de la santé, sécurité et hygiène au travail. | Dossiers concernant l'autorisation et le suivi opérationnel des travaux de construction/rénovation externes (aspect, etc.) et internes (attribution de bureaux, cloisonnement, peinture, sols, etc.) et de réaménagement des bâtiments, la coordination administrative du bon fonctionnement des bâtiments (chefs d'immeubles et de services internes), l'autorisation et le suivi de l'entretien journalier des espaces internes des bâtiments (nettoyage, enlèvement des déchets, élimination de substances dangereuses) et du fonctionnement des installations électriques et mécaniques. Dossiers concernant la mise en oeuvre des règles et standards de santé, de sécurité et d'hygiène ainsi que l'environnement dans les bâtiments de la Commission.  | 5 ans   | EL   |   | OIB, OIL, HR, COMM,<br>ECHO, SANTE, JRC | DG HR est responsable pour les dos<br>«sécurité des bâtiments» à Bruxelles   |
|                        | С      | Gestion du gardiennage, des déménagements et fournitures de bureau ainsi que la restauration, gestion des infrastructures sociales et des infrastructures et actions de mobilité                                  | Dossiers concernant le contrôle des accès et la surveillance dans les bâtiments occupés par la Commission. Dossier documentant les déménagements de bureaux et de la fourniture et la distribution des équipements nécessaires au travail, y compris les équipements techniques et audiovisuels, ainsi que leur inventaire et, le cas échéant, leur déclassement. Dossiers concernant la restauration dans les bâtiments de la Commission, y compris les cantines self-service, les cafétérias, le Foyer européen et le restaurant à la carte. Dossiers concernant les crèches, les garderies (organisation, activités, services fournis, dossiers des enfants, et.), le Centre interinstitutionnel européen d'Overijse, ainsi que les autres infrastructures et activités. Dossiers concernant la gestion du parc automobile, des parkings, des vélos et des actions de mobilité organisées à la Commission. | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                        | EL   |   | OIB, OIL, HR, COMM,<br>ECHO, SANTE, JRC | COMM, ECHO, SANTE, JRC: dossie<br>concernant la logistique de leurs site<br>situés à BXL et LUX.                                     |
| 12.6.3                 | Infras | structure et ressources pour les conférences et les réunions  | Dossiers concernant la programmation et la planification des réunions ainsi que l'organisation de conférences (interprétation, équipements techniques, etc.) pour les services de la Commission. Dossiers concernant les réunions de task forces et de comités de direction sur l'organisation de conférences et gestion des salles de réunion de l'institution.  | 5 ans   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | SCIC                                    |  |
| 12.6.4                 | Gest   | ion et logistique des traductions   | Dossiers documentant la mise en œuvre de la politique de la traduction, gestion du processus de traduction des documents (en interne ou en externe), conseils linguistiques et sur la qualité, terminologie, outils d'aide à la traduction/de gestion.  | 5 ans   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DGT                                     |  |
| 12.6.5                 | Servi  | ice du courrier central et reproduction   | Dossiers concernant la collecte et la distribution du courrier des services de la Commission. Dossiers concernant le service de production et de distribution de documents/brochures à tous les services de la Commission.  | 5 ans   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | OIB, OIL, JRC                           |  |
| 12.6.6                 | Gest   | ion courante des questions logistiques  | Dossiers concernant la gestion courante des questions logistiques dans les DG et les services, y compris sur l'organisation d'événements internes et d'expositions d'art.   | 5 ans   | EL   |   | DG                                      |  |
| Gestion fi             |        |   | Dossiers relatifs à la gestion financière courante des crédits administratifs   |   |  |   |   |  |
| 12.7.1                 | Gest   | ion des crédits administratifs décentralisés  | Dossiers relatifs aux dépenses couvertes par les crédits administratifs détableau des effectifs, dépenses relatives au personnel externe (dont les a bâtiments et autres dépenses connexes, dont le nettoyage et l'entretien, le  | centralisés (dépense<br>uxiliaires et les intér | es non opérationnelles) te<br>imaires) et autres dépens  | els qu'études, fourniture<br>ses de gestion (dont les   | frais de représentation et              |  |
|                        | A      | Planification et rapports   | Dossiers concernant la planification initiale des crédits administratifs d'une DG, suivi (y compris suivi des engagements et des paiements) et exécution et instruments de rapport.   | 5 ans   | TAH  | СР  | DG                                      |  |

|                        |           |  |   |  | SORT                                | FINAL   |   |  |
|------------------------|-----------|--|---|--|-------------------------------------|---|---|--|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |           |  | DESCRIPTION   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative)                  | •                                   | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri |   | OBSERVATIONS   |
|                        |           |  | Dossiers concernant l'élaboration et le lancement des appels à propositions et procédures de marché, l'évaluation des demandes de subvention et des offres, ainsi que la sélection des projets à financier ou l'attribution des marchés. Ces dossiers couvrent aussi la gestion des dossiers préparatoires des subventions qui, à titre exceptionnel, n'ont pas fait l'objet d'un appel à propositions. | 10 ans<br>L <sub>3</sub><br>T <sub>1</sub> et T <sub>9</sub> | ECH/SEL                             | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  | Les dossiers concernant la procédure de passation de marché sont clôturés immédiatement après la signature du contrat. Si une procédure de passation marché permet la signature de plusieur contrats sur une période donnée, le dos correspondant est clôturé immédiateme après la signature du dernier contrat da le cadre de cette procédure.  |
|                        |           | des contrats                               | Dossiers qui débutent par la signature de la convention de subvention/notification de la décision de subvention ou du contrat et se poursuivent jusqu'au dernier paiement effectué par la Commission. Ces dossiers couvrent aussi bien la documentation technique et financière, y compris, le cas échéant, les audits.   | 10 ans<br>L <sub>3</sub> et T <sub>9</sub>                   | ECH/SEL                             | 2 <sup>e</sup> tri  | DG  |  |
|                        |           | fonctionnement et de passation des marchés | Dossiers concernant la gestion des profils des participants aux procédures de subvention de fonctionnement et de passation de marchés. Ces dossiers comprennent des informations et des pièces justificatives soumises dans le cadre de l'enregistrement, l'évaluation, la validation et la gestion des profils concernés.  | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                                     | ECH/SEL                             | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG, RTD   | Les informations et pièces justificatives utilisées pour l'enregistrement, l'évalua la validation et la gestion des participal aux procédures d'octroi de subventions de passation de marchés sont supprim 10 ans après la fin de l'année au cours laquelle s'est produit le dernier des événements suivants: de la dernière transaction financière (par exemple, paiement, recouvrement) du dernier engagement juridique du tiers (par exemple, convention de subvention, co de marché), ou à partir de la fin de l'an où le tiers a participé en dernièr lieu à la appel à propositions/appel d'offres, ou partir de la fin de l'année au cours de laquelle le tiers a eu la dernière interactavec la Commission — la date la plus tardive étant retenue (voir la section « Juridique » du portail «Financement et appels d'offres» pour l'avis détaillé relata protection des données). |
|                        |           |  | Dossiers conservés par les DG sur les dépenses administratives courantes concernant des marchés de faible valeur (points 14.3 à 14.5 de l'annexe 1 du règlement financier).   | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                                     | EL                                  |   | DG  |  |
| 7                      | 12.7.2    | · '  | Dossiers concernant la validation des comptes et la fonction du correspondant comptable.  | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                                     | EL                                  |   | DG  |  |
| 3 7                    | Technolog | ies de l'information (TI)                  | Dossiers couvrant la gestion des services de l'infrastructure et des service  | es TI.   |                                     |   |   |  |
|                        | 12.8.1    |  | Dossiers documentant les politiques et les grandes orientations mises en œuvre par DIGIT (par exemple, la stratégie numérique de la Commission et les sous-stratégies associées), y compris pour les questions liées à la sécurité et à la protection informatique (par exemple, virus, spams, mails  | 5 ans  | TAH<br>ECH/SEL                      | CP<br>2 <sup>e</sup> tri  | DIGIT: dossiers de coordination  DG: dossiers propres |  |
|                        | 10.0.5    |  | sécurisés, etc.).   |  |                                     | ∠ tri   | Do. dossiers propres                                  |  |
|                        | 12.8.2    | A Systèmes corporate                       | Dossiers sur la création, maintenance, développement et utilisation des sy<br>Dossiers concernant le développement et l'utilisation des systèmes<br>corporate tels que Decide, Hermes-Ares-NomCom, Sysper, Themis, etc.   | rstèmes d'information<br>5 ans                               | TAH                                 | 2 <sup>e</sup> tri  | DG propriétaire du projet, DIGIT                      |  |
|                        |           | B Systèmes spécifiques aux DG              | Dossiers concernant les systèmes d'Information développés et utilisés   |  | EL                                  |   | DG utilisatrices                                      |  |
| <br> -                 | 12.8.3    | Solutions et services informatiques        | par une DG.  Dossiers concernant les services de développement, les services d'infrast  | 3 ans ructure et les servic                                  | TAH<br>ces d'ingénierie information | 2 <sup>e</sup> tri<br>que, les solutions corpo  | DG<br>orate d'infrastructure, les c                   | onseils en gestion, les centres de doni  |
|                        |           | A Stratégie                                | et les processus logistiques TIC.  Dossiers concernant la vision et la stratégie dans le domaine des services d'infrastructure des centres de données et l'hébergement des systèmes d'information. Identification des objectifs clés et de leur   | 5 ans  | ТАН                                 | 2 <sup>e</sup> tri  | DIGIT: dossiers de coordination                       |  |

|                        |             |  |  |   | SORT   | FINAL   |  |   |
|------------------------|-------------|--|--|---|--|---|--|---|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |             |  | DESCRIPTION ad   | <b>DUA</b> (durée d'utilité administrative) | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2e TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE                                       | OBSERVATIONS  |
|                        |             |  | incidence sur les missions des unités concernées ainsi que sur l'organisation des services et des ressources humaines et budgétaires.  | o ans                                       | EL   |   | DG: dossiers propres                                       |   |
|                        |             | B Infrastructure et maintenance  | Dossiers concernant le suivi opérationnel, la coordination administrative du bon fonctionnement des services: configuration de référence, solutions bureautiques, centres de données, gestion des droits d'accès, help desk central, processus logistique TIC, conseils en gestion, etc.   | 5 ans                                       | EL   |   | DG   |   |
|                        | 12.8.4      | Réseaux et télécommunications  | Dossiers concernant la fourniture de services de proximité aux utilisateurs  | i<br>de l'institution et de                 | e services d'infrastructure  | réseau.   |  | L   |
|                        |             | A Stratégie  | Dossiers concernant la vision et la stratégie dans le domaine des réseaux et des télécommunications. Identification des objectifs clés et de   |   | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DIGIT: dossiers de coordination                            |   |
|                        |             |  | leur incidence sur les missions des unités concernées ainsi que sur l'organisation des services et des ressources humaines et budgétaires.   | 5 ans                                       | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers propres                                       |   |
|                        |             | B Gestion des réseaux et des services de télécommunications  | Dossiers documentant la sélection, l'installation et la gestion. Dossiers concernant le suivi opérationnel, la coordination administrative du bon fonctionnement des services.   | 5 ans                                       | EL   |   | DG   |   |
|                        | 12.8.5      | Gestion courante des questions liées à l'informatiques et suivi du cycle de vie des équipements informatiques  | Dossiers des DG sur la gestion quotidienne des questions liées à l'informatique et suivi du cycle de vie des équipements informatiques, tels que PC, laptops, imprimantes, photocopieurs, téléphones (depuis leur achat jusqu'à leur déclassement).  | 5 ans                                       | EL   |   | DG   |   |
| 9                      |             | s données, informations et connaissances   | Dossiers sur la politique de la Commission en matière de gestion des don   | nées, informations e                        | et connaissances, y comp   | ris des documents d'ac  | tivité et des archives histo                               | oriques.  |
|                        | 12.9.1      | Politique de gestion des données, informations et connaissances, y compris gestion des documents et politique d'archivage.                                     | Dossiers documentant l'adoption et le développement de ces politiques.   | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG et OIB: dossiers de coordination                        |   |
|                        |             |  |  |   | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                                       |   |
|                        | 12.9.2      | Mise en œuvre des règles en matière de gestion des données, informations et connaissances, y compris gestion des documents d'activité et archives historiques. | Dossiers concernant la mise en œuvre des règles de gestion des documents d'activité, de la politique d'archivage et de la politique de gestion des données, informations et connaissances tant au niveau   |   | TAH  | СР  | SG et OIB: dossiers de coordination                        |   |
|                        |             |  | central qu'à celui des DG. Ces dossiers couvrent aussi la gestion des centres d'administration des documents (DG) et des archives historiques (OIB).   | 5 ans                                       | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                                       |   |
|                        | 12.9.3      | Centres de documentation et bibliothèques  | Dossiers contenant toutes les décisions concernant l'établissement et le fonctionnement des centres de documentation et bibliothèques: diffusion des documents, règlement d'ordre intérieur, politique en matière d'achats et d'abonnements.   | 10 ans                                      | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  |  | OP est responsable pour les dossiers concernant la bibliothèque de la Commission.         |
|                        | 12.9.4      | Application des règles en matière de protection des données  | Dossiers concernant l'application du règlement en matière de protection des données tant au niveau central qu'à celui des DG/services, comprenant des orientations, des conseils, des formations et des  | 5 ans                                       | TAH  | СР  | SG: dossiers de coordination                               |   |
|                        |             |  | mesures internes.  |   | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG: dossiers de fond                                       |   |
|                        | 12.9.5      | Gestion des violations de données à caractère personnel  | Dossiers concernant la gestion des violations de données à caractère personnel, tant au niveau central qu'au niveau de la DG/du service.   | 10 ans<br>T <sub>9</sub>                    | EL   |   | SG: dossiers de<br>coordination et DG:<br>dossiers de fond |   |
| 2.10                   | Audit inter |  | Desciore concernant Pátablica ament Pour ana ament Para de Proposition de la Proposition del Proposition de la Proposition de la Proposition de la Propositi | Γ   | ı  | Γ   | Τ  | T   |
|                        | 12.10.1     | Programme d'audit annuel   | Dossiers concernant l'établissement d'un programme d'audit pour l'année par l'IAS sur la base des analyses de risques réalisées précédemment.  | 6 ans                                       | TAH  | СР  | DG   |   |
|                        | 12.10.2     | Rapports d'audits internes   | Les dossiers d'audits internes contiennent les observations des auditeurs internes formulées lors de leurs travaux d'audit, les opinions des auditeurs internes sur le système de contrôle interne audité et leurs recommandations. Les observations du service audité sont annexées aux rapports. Les rapports annuels d'audits internes de l'IAS sont également couverts par cette catégorie.  | 10 ans                                      | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  |  | Ces dossiers doivent au minimum cor<br>le rapport d'audit et les recommandati<br>d'audit. |
|                        | 12.10.3     | Avis /conseils   | Dossiers concernant les avis donnés par l'IAS aux services qui le consultent.  | 6 ans                                       | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG   |   |
|                        | 12.10.4     | Dossiers permanents d'audit  | Dossiers contenant des informations générales sur les systèmes et l'environnement du domaine à auditer par l'IAS.  | 6 ans                                       | EL   |   | DG   |   |
| 2.11                   | Évaluation  | , contrôle interne et autres actions de suivi et de gestion des risques  | Dossiers concernant l'évaluation du fonctionnement des services et des activités des délégations de l'UE et des représentations de la Commision. Dossiers concernant le contrôle interne ainsi que d'autres actions de suivi et de gestion des risques.  | 7 ans                                       | TAH  | СР  | DG   |   |

|                        |           |   |  |                       | SORT   | FINAL   |                      |   |
|------------------------|-----------|---|--|-----------------------|--|---|----------------------|---|
| CATÉGORIES DE DOSSIERS |           |   | DESCRIPTION  DUA (durée d'utilité administrative)  this  |                       | MESURES POST-DUA/ PREMIER TRI: TAH: transfert aux archives historiques EL élimination ECH/SEL: échantillonnage et/ou sélection | MESURES SUIVANT LE TRANSFERT AUX ARCHIVES HISTORIQUES CP: Conservation permanente, 2 <sup>e</sup> TRI: Deuxième Tri | SERVICE CHEF DE FILE | OBSERVATIONS  |
| 12.12                  | Relations | entre les DG et les Offices   | Dossiers concernant le comité de direction, les réunions interservices, les groupes de travail et autres actions administratives concernant les Offices (OP, OIB, OIL, EPSO, etc.).                      | 5 ans                 | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | BUDG, HR, SG, DG     | DG BUDG, DG HR et le SG gardent les dossiers de coordination tandis que les DG conservent leurs dossiers de fond.                         |
| 12.13                  | Administr | ration générale et gestion des unités/directions                    | Dossiers sur la gestion courante de la DG et de ses entités administrative   | s (réunions, circulai | res de travail, procédures   | , etc.).  |                      | •   |
|                        | 12.13.1   | Activités de l'encadrement supérieur                                | Dossiers concernant les tâches et les activités des directeurs généraux (adjoints), des directeurs et des conseillers.   | 4 ans                 | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   |   |
|                        | 12.13.2   | Procédures et lignes directrices internes des DG                    | Dossiers sur l'adoption et mise en œuvre des procédures et lignes directrices internes, circulaires de travail et méthodes de travail des DG, y compris informations internes.                           | 5 ans                 | TAH  | СР  | DG                   |   |
|                        | 12.13.3   | Accords de niveau de service (SLA) et autres accords administratifs | Dossiers concernant l'adoption et la mise en œuvre d'accords entre DG et entre une DG et un autre service ou une autre institution, agence ou organe de l'UE au sujet de questions administratives.      | 10 ans                | TAH  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   | Le prestataire de services est tenu de créer<br>un dossier spécifique conformément aux<br>instructions données dans<br>Ares(2017)4402444. |
|                        | 12.13.4   | Gestion générale d'appui administratif                              | Dossiers concernant l'application journalière de dispositions administratives.   | 4 ans                 | EL   |   | DG                   |   |
|                        | 12.13.5   | Fonctionnement interne d'une DG                                     | Dossiers contenant les ordres du jour et procès-verbaux de réunions d'unité, de réunions de direction, etc. ainsi que les actions de collaboration entre unités et/ou directions à l'intérieur d'une DG. | 5 ans                 | ECH/SEL  | 2 <sup>e</sup> tri  | DG                   |   |

| L <sub>1</sub> | Règlement délégué (UE) n ° 907/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro   |
|----------------|--|
| L <sub>2</sub> | Avis du CEPD du 23 juin 2006 sur une notification en vue d'un contrôle préalable relatif aux enquêtes internes effectuées par l'OLAF (dossier 2005-418) et observations formelles du CEPD sur l'examen du règlement OLAF du 24 juillet 2018  |
| L <sub>3</sub> | Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018) (article 58)  |
| L <sub>4</sub> | Avis du Service juridique JUR(2006) 30336 du 19 juin 2006 et avis du CEPD du 24 février 2006 sur la notification d'un contrôle préalable à propos du dossier "Sélection par concours du personnel permanent des institutions européennes et le cas échéant, des organismes, des organes ou agences communautaires" (Dossier 2004-236)  |
| L <sub>5</sub> | Avis du CEPD du 2 mai 2006 sur la notification en vue d'un contrôle préalable à propos du dossier "Sélection d'agents temporaires en vue de leur recrutement par les institutions européennes et le cas échéant, par les organismes, les organes ou les agences communautaires" (Dossier 2005-365)   |
| L <sub>6</sub> | Avis préliminaire du CEPD du 16 mai 2007 sur la gestion des dossiers des candidats à Agents Interprètes de Conférence (Dossier 2006-364)   |
| L <sub>7</sub> | Directive 2013/59/Euratom du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom (article 48) et directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail (article 15) et le code belge de déontologie médicale (article 24), la loi belge du 22 avril 2019 relative à la qualité des pratiques de soins de santé (article 35) et l'arrêté royal du 3 mai 1999 fixant les conditions générales minimales d'un dossier médical (article 1) fixent la durée de conservation du dossier à 30 ans. |
| L <sub>8</sub> | Avis du CEPD du 13 mars 2006 sur la notification en vue d'un contrôle préalable à propos des aides sociales et financières (Dossier 2004-223)  |
| L <sub>9</sub> | Avis du CEPD du 20 avril 2005 sur la notification en vue d'un contrôle préalable relatif au dossier «Enquêtes administratives et procédures disciplinaires internes de la Commission européenne» - IDOC (Dossier 2004-187) et lignes directrices du CEPD du 18 novembre 2016 relatives au traitement des informations à caractère personnel dans les enquêtes administratives et les procédures disciplinaires   |

| T <sub>1</sub>        | Élimination après cinq ans de toutes les propositions et offres non retenues.   |
|-----------------------|---|
| T <sub>2</sub>        | Elimination après cinq ans de tous les documents d'activité sauf la fiche de reconstitution de carrière.  |
| Т <sub>3</sub>        | Élimination après trois ans de tous les documents d'activité ayant trait aux candidats non retenus pour les groupes d'experts de la Commission.   |
| T <sub>4</sub>        | Élimination de tous les dossiers ayant trait aux experts non retenus cinq ans après la fin de la procédure particulière, pour permettre de former tous les recours possibles.   |
| <b>T</b> <sub>5</sub> | Élimination après cinq ans de toutes les pièces justificatives contenant des données à caractère personnel non publiées et de toutes les données à caractère personnel relatives à des initiatives non enregistrées.      |
| T <sub>6</sub>        | Les pièces justificatives utilisées pour l'enregistrement et la gestion des dossiers des fichiers «entité légale» et «signalétique financier» sont conservées pendant dix ans après validation et sont ensuite éliminées. |
| <b>T</b> <sub>7</sub> | Élimination après cinq ans de tous les dossiers<br>qui n'ont pas donné lieu à des enquêtes<br>administratives.  |
| T <sub>8</sub>        | Elimination des documents d'activité conformément à la legislation nationale (suivi manuel).  |
| T <sub>9</sub>        | Elimination des documents d'activité contenant des données à caractère personnel sensibles conformément à la période mentionnée dans le registre correspondant de l'activité de traitement effectuée (suivi manuel).      |